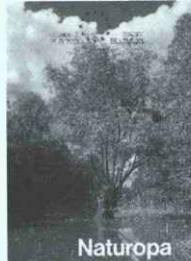




COUNCIL
OF EUROPE

CONSEIL
DE L'EUROPE

Naturopa



centre
européen
d'information
pour la
conservation
de la
nature



Ce symbole des activités du Conseil de l'Europe en matière de conservation de la nature est aussi celui de la campagne du Centre sur la conservation de la vie sauvage et des habitats naturels lancée en 1979 et qui se poursuivra, compte tenu de l'immense succès remporté, jusqu'à la fin de l'année 1981.

Naturopa est publié en anglais, en français, en allemand et en italien, par le Centre européen d'information pour la conservation de la nature du Conseil de l'Europe, F-67006 Strasbourg Cedex.

Éditeur responsable: Hayo H. Hoekstra
Rédactrice: Annick Pachod

Conseiller pour ce numéro:
Prof. A. Noirefalle, Conseil supérieur de la conservation de la nature, Bruxelles

Réalisation et mise en page:
Roland Schwoegler et Simon Gicquel

Imprimeur: Koelblindruck, Baden-Baden
Photogravure: Becker, Karlsruhe
(République Fédérale d'Allemagne)

Les textes peuvent être reproduits librement, à condition que toutes les références soient mentionnées. Le Centre serait heureux de recevoir un exemplaire témoin, le cas échéant. Tous droits de reproduction des photographies sont expressément réservés.

Les opinions exprimées dans cette publication n'engagent que la responsabilité de leurs auteurs et ne reflètent pas nécessairement les vues du Conseil de l'Europe.

Couverture: La basse vallée de la Sauer (France) (Photo D. Chibois)
Dos: Photo A. Marconato

Naturopa

n° 38 – 1981

Editorial	F. Giacobbi	3
Pourquoi protéger ?	D. A. Ratcliffe	4
Pierres angulaires de la survie	H. Henke	7
Un site authentique: les dernières forêts alluviales du Rhin	F. Steimer	10
L'administration	F. Framarin	13
Pas de bilan. . .	P. Baum	15
Un patrimoine précieux	A. Toepfer	21
Informier et orienter	R. F. Schloeth	23
Délimiter des zones protégées	M. F. Broggi	26
Les Sept Lacs	T. Gürpınar	29

La base de tout

Cela fait environ un siècle que l'homme délimite sur la planète des portions de territoire auxquelles il donne le nom de réserves naturelles, parcs naturels, sites d'intérêt scientifique, etc. Il est clair que ces zones sont particulièrement précieuses, et nous les protégeons de l'évolution générale qui se dessine sous l'action de l'homme et aboutit trop souvent à une dégradation.

Il ne reste pas grand-chose de la « création originelle », et tout le monde sait que le rythme s'accélère et qu'une pression croissante s'exerce sur ce qui subsiste de notre milieu naturel. L'on est réellement fondé à redouter l'extinction d'espèces animales et végétales, la disparition d'écosystèmes dont l'homme tire des enseignements précieux et peut-être vitaux. Par conséquent, la préservation d'une proportion aussi élevée que possible de la multitude d'espèces qui cohabitent avec nous sur cette terre, loin d'être un fantasme des poètes et des conservateurs, est non seulement une obligation morale, mais une dure nécessité.

Doit-on, à des fins agricoles, assécher de vastes marécages et des prairies inon-

dées? Faut-il qu'une liaison ferroviaire vienne couper en deux des zones humides peut-être irremplaçables? Forêts d'altitude et versants doivent-ils être sacrifiés au tourisme? Ce ne sont pas là des questions de pure forme, mais des questions qui traduisent les choix difficiles auxquels notre conscience est confrontée presque chaque jour.

Ce numéro de *Naturopa* est consacré à ces « zones protégées » d'Europe, et il voudrait faire comprendre la nécessité de constituer de telles réserves naturelles. Tout le monde, finalement, y trouvera son compte.

Le prochain et troisième numéro de *Naturopa* pour 1981 sera consacré aux instruments juridiques — au niveau international, en particulier — propres à assurer la protection de la vie végétale et animale.

H. H. H.

Où allons-nous? Où va notre vieille terre d'Europe? La question n'est pas récente. Le druide des forêts celtiques devait déjà se la poser lorsqu'il voyait les légions romaines laisser derrière elles la villa et l'ager du gallo-romain. Les seigneurs du Moyen Âge s'en préoccupaient peu qui construisaient leurs châteaux sur les points les plus en vue, rompant une harmonie, mais en créant inconsciemment une autre que l'on admire aujourd'hui.

Colbert, au contraire, entendait fixer l'avenir; les forêts du roi, encore sauvages, devaient se soumettre aux règles d'une bonne gestion; en les domestiquant, il en assurait la conservation. Au dix-neuvième siècle les forestiers décidaient d'assainir les zones marécageuses, comme les Landes de Gascogne, et de lutter contre l'érosion des montagnes méditerranéennes. Ailleurs, d'autres ingénieurs menaient une lutte incessante pour conquérir de nouvelles terres sur la mer, pour canaliser certains fleuves trop vagabonds.

Par conséquent, dire que l'homme a de tout temps influé sur le milieu naturel est devenu une évidence. Son action a-t-elle été bénéfique ou maléfique? Tout dépend de l'angle sous lequel on la considère. Mais jusqu'à il y a un siècle environ cette marque ne se faisait que très progressivement, à un rythme biologique, en accord avec une civilisation rurale qui connaissait et respectait les lois de la nature.

Certes tout n'était pas parfait. De nombreuses espèces européennes ont totalement disparu du fait de l'homme, tel le Prolagus corsicanus, un lapin-rat qui vivait en Corse au début de l'ère chrétienne et en Sardaigne jusqu'au dix-huitième siècle. Mais dans la plupart des cas, la diversité des milieux et la réversibilité de l'action demeurent, et de nouveaux équilibres aussi riches, voire plus riches que les précédents, s'installaient.

Il n'en est plus ainsi aujourd'hui. Le « dieu bulldozer » en a décidé autrement. La force domptée de la machine permet des modifications brutales et irréversibles des milieux auxquels elle s'attaque: les collines sont éventrées pour laisser passer les autoroutes, les montagnes sont per-

cées par les tunnels (au grand dam souvent des nappes phréatiques), les fleuves sont domptés, et l'on a même réussi à déplacer des montagnes pour gagner sur la mer des surfaces indispensables à la création d'un aéroport international.

L'agriculture a, elle aussi, connu sa « révolution industrielle »: les parcelles se sont agrandies pour permettre la mécanisation; avec le remembrement ont disparu de nombreuses haies, refuges de toute une population d'animaux que l'on croyait nuisibles. . . et qui souvent étaient des alliés de l'agriculteur. Les zones humides ont été drainées; la monoculture s'est installée dans de nombreuses régions, avec son cortège d'engrais et de pesticides, avec la disparition des « mauvaises herbes » (plus de bleuets et de coquelicots dans nos champs de France!). La forêt elle-même n'a pas toujours su résister à cette mécanisation. Si elle reste, pour tous, le symbole du milieu naturel, même quand elle est le fruit du travail de générations de forestiers, elle est réduite, dans certains cas, à un champ d'arbres que l'on « moissonne » tous les trente ou cinquante ans.

Mais cela, dira-t-on, est fait pour les besoins de l'homme, pour son mieux-être: comme les usines (grosses consommatrices d'espace) sont faites pour lui fournir du travail, comme les villes sont faites pour lui fournir un logement. Et cela est vrai. . . et cela est nécessaire. Il y a donc un conflit qui ne peut être éludé, mais

certain compromis peuvent être trouvés. Les grands travaux peuvent faire l'objet d'études d'impact; si celles-ci sont sérieuses, elles peuvent s'avérer efficaces. L'agriculture intensive peut s'efforcer de ne pas imposer avec autant de force son horrible monotonie, l'uniformité de ses champs. Les villes peuvent réserver des coulées de nature permettant à la vie sauvage de pénétrer jusqu'en leur cœur. Les usines à l'abandon, les carrières, les terriils peuvent être réhabilités, reconquis.

Nos ingénieurs, nos techniciens sauront mieux respecter la nature tout en l'utilisant, si une volonté politique le leur demande.

Car, au rythme où vont les choses, ce sont aujourd'hui tous les milieux naturels qui sont menacés.

Un tel avenir est inacceptable.

En face d'une nature de moins en moins naturelle, en face d'une vie de plus en plus artificielle, il est indispensable, il est urgent de créer un véritable réseau de zones protégées.

Dans ce numéro de *Naturopa*, d'autres diront mieux que nous l'intérêt scientifique, pédagogique ou culturel de telles zones, expliqueront la diversité des milieux à sauvegarder, analyseront les normes réglementaires de cette protection, les difficultés de sa mise en place.

Pour notre part, nous nous contenterons de dire avec Robert Hainart, qu'il s'agit d'abord d'un problème philosophique: nous n'avons pas le droit d'être coupables de la disparition définitive de nouvelles espèces animales ou végétales, de la suppression des milieux dans lesquels elles vivent.

Nous pensons que l'homme ne peut s'épanouir dans un milieu totalement soumis à sa marque, qu'il a un besoin vital des contrastes que seule la nature sauvage peut lui offrir.

Nous devons donc lutter de toutes nos forces contre le rouleau compresseur de l'uniformisation, et les réserves de toutes sortes doivent nous aider dans cette lutte.

Editorial

(Photo Parc naturel régional de la Corse)



François Giacobbi

Pourquoi protéger?

Derek A. Ratcliffe

Que la nature doive conserver ses droits sur des zones importantes: voilà une vérité en laquelle un nombre croissant de gens voient une exigence culturelle pour toute société civilisée — encore que l'on puisse avancer également de bonnes raisons économiques. Le terme «culturel» s'applique à la fois à l'étude scientifique qui cherche à promouvoir le savoir pour lui-même en tant que finalité de la société, aux objectifs éducationnels qui concernent l'épanouissement de l'individu et à la faculté de profiter de la nature en tant qu'exutoire pour l'énergie mentale

d'un nombre croissant de gens. Ces catégories sont convergentes et se chevauchent et, ensemble, elles aboutissent à une utilisation des ressources essentielle en tant que nourriture spirituelle de l'homme, par opposition aux utilisations plus connues qui ont principalement pour but d'assurer le bien-être physique de l'humanité. A côté de l'aspect spirituel de cette finalité — et très proche de lui — il y a également le concept éthique qui veut que les hommes aient le devoir de chérir la nature indépendamment de l'utilité qu'elle peut présenter à leurs yeux; peut-

être y a-t-il là une attitude quasi religieuse; toujours est-il que beaucoup de gens soutiennent ce point de vue avec une grande conviction. L'on adopte souvent, dans les discussions, l'attitude opposée qui consiste à dire que l'homme n'est qu'un agent de l'évolution et que la destruction des habitats et l'extinction des espèces sont des processus darwiniens naturels. C'est ignorer que l'activité humaine provoque une accélération considérable du rythme des disparitions et des extinctions; pour beaucoup d'autres personnes, une telle accélération ne peut qu'aboutir à un appauvrissement irréversible de l'environnement — même sur le plan humain — appauvrissement auquel elles sont résolues à s'opposer. L'homme est responsable de l'extinction de la plupart des espèces qui ont disparu pendant la période historique. Or, la destruction des habitats se poursuit actuellement — et se poursuivra sans doute — à un rythme et à une telle échelle que les conservateurs estiment qu'un million d'espèces disparaîtront encore d'ici à la fin du siècle. En raison des atteintes dont sont victimes des biotopes tels que les forêts humides tropicales, un grand nombre d'espèces sont en train d'être éliminées avant même qu'on ait le temps de les décrire.

Le point de vue mondial

La «Stratégie mondiale de la conservation (SMC)» a indiqué avec force les considérations qui plaident en faveur de la conservation des espèces sauvages en tant que ressources vivantes recelant de grandes possibilités économiques, compte tenu des nombreux produits pharmaceutiques qu'on peut obtenir notamment à partir de végétaux, et compte tenu également des races et des variétés d'animaux et de plantes sauvages — poissons et arbres inclus — qu'on peut utiliser pour produire de nouvelles variétés cultivées. Le combat incessant pour vaincre la résistance des parasites et des agents pathogènes, la recherche constante d'une amélioration des cultures végétales et animales: tout cela ne sera guère facilité si l'extrême diversité génétique du monde naturel s'appauvrit un peu plus chaque jour à cause d'une politique à court terme qui laisse ce capital aller à sa perte, alors qu'on pourrait l'éviter. C'est là une conception utilitaire de la

nature, mais une conception à laquelle les diverses mesures de conservation peuvent rendre justice assez facilement; cela est particulièrement vrai de la protection des zones importantes qu'on cherche à promouvoir pour d'autres raisons. Depuis quelque temps, la SMC développe aussi le point de vue éthique selon lequel l'humanité a le devoir de préserver toutes les options évolutionnistes pour l'avenir — point de vue qui va au-delà de l'optique utilitaire puisqu'il fait une place à l'idée que les hommes sont moralement responsables de l'avenir de la planète, considérée comme un seul et vaste écosystème d'une infinie complexité. Mais la SMC résume son objectif d'une manière lapidaire en déclarant *conservation is for people*, c'est-à-dire que la conservation sert l'intérêt de la population.

Intérêt sur le plan de la recherche et de l'éducation

Les zones protégées présentent aussi un intérêt pour les activités de recherche portant sur des questions qui touchent aux autres grands objectifs de la SMC, à savoir préserver des processus écologiques et des biosystèmes essentiels et garantir l'utilisation durable des espèces et des écosystèmes. Elles constituent des zones adéquates pour l'étude de divers processus fondamentaux tels que l'hydrologie des bassins fluviaux, le flux énergétique et le cycle des substances nutritives, la dynamique et la régulation des populations animales et la génétique des populations; tous ces processus touchent aux aspects économiques de l'écologie en tant que science appliquée. Bien entendu, ces zones présentent un très grand intérêt pour d'autres recherches fondamentales axées sur le progrès des connaissances, étant donné qu'elles donnent matière à un très large éventail de thèmes en rapport avec la faune et la flore sauvages et qu'elles offrent toute une gamme de situations écologiques et de phénomènes physiques. Dans les régions difficiles d'accès et peu développées, les biotopes concernés se rapprochent souvent de l'état authentiquement naturel, c'est-à-dire n'ayant pas été influencé par l'homme. Par contre, dans les pays européens «avancés», ces biotopes sont principalement semi-naturels, c'est-à-dire qu'ils conservent leur structure et leurs espèces d'origine, mais qu'ils portent la

marque de certaines modifications dues à l'intervention humaine. Dans ce dernier cas, leur intérêt scientifique peut être tout aussi grand que lorsqu'on a affaire à un état véritablement naturel. L'exploitation intensive caractéristique de l'agriculture et de la sylviculture modernes tend de plus en plus à convertir les biotopes semi-naturels en biotopes artificiels dont l'intérêt sur le plan de la conservation de la nature est beaucoup plus limité.

Les réserves de la biosphère instituées dans le cadre du programme «L'homme et la biosphère», patronné conjointement par l'UNESCO et le PNUE, ont été conçues comme un réseau international de zones protégées pour favoriser la réalisation des objectifs que la SMC allait adopter par la suite. Elles sont sélectionnées en fonction de leurs biomes caractéristiques, de leurs principales subdivisions et de leurs zones de transition qui seront maintenues dans la structure de gestion actuelle (lorsqu'il y en a une). Il s'agit de fournir des repères pour la surveillance et l'élucidation des processus écologiques et des diverses modifications — qu'elles soient naturelles ou dues à l'action de l'homme; et il s'agit de permettre un travail de recherche écologique très diversifié, ainsi que de nombreuses activités de formation et d'éducation. Dans l'esprit de leurs concepteurs, ces réserves doivent inclure à la fois des zones naturelles et des paysages modifiés par l'homme à des degrés divers, l'objectif étant d'étudier les processus de la modification et de la renaissance.

En écologie, beaucoup d'études scientifiques exigent une approche expérimentale, et il est souvent particulièrement indiqué d'entreprendre ces travaux dans des zones protégées où l'on est dégagé des contraintes concernant les régimes de gestion imposés et où l'on est à l'abri de toute ingérence dans des parcelles privées, des traitements et des appareils. Les zones protégées nationales ont contribué notablement aux nombreux projets de recherche du programme biologique international concernant en particulier l'écologie de production et sa relation avec le bien-être de la population.

L'utilisation des zones protégées pour enseigner l'écologie et faire connaître la nature — aux jeunes en particulier — outre qu'elle facilite la formation de biologistes professionnels, est importante en tant

que contribution à une éducation libérale. Dans nos efforts pour composer avec la condition humaine et pour l'améliorer, il est essentiel qu'un nombre croissant de gens comprennent les problèmes de la conservation des ressources renouvelables, de la croissance démographique et des éléments qui la freinent, des limites de la production alimentaire et de l'acquisition de richesses matérielles — et qu'ils comprennent également la nécessité d'une éthique fondée sur une relation harmonieuse avec l'environnement. Les principes fondamentaux servant de base à ces connaissances doivent s'acquérir par un contact avec la nature et par un enseignement approprié, y compris des observations sur le terrain. Par ailleurs, l'existence de zones qui possèdent une valeur pédagogique, avec une grande diversité géologique et une multiplicité de sols et d'aspects physiographiques, est importante pour la formation des spécialistes des sciences de la terre dont les travaux sont nécessaires à la bonne utilisation des ressources, tant renouvelables que non renouvelables.

Intérêt du point de vue des joies que procure la nature

Il peut être nécessaire de prévoir des restrictions en ce qui concerne l'utilisation des zones de recherche et d'enseignement à d'autres fins, par exemple en tant qu'exutoires esthétiques; dans ces conditions, d'autres zones protégées sont nécessaires pour satisfaire tous les aspects de l'intérêt du public pour la nature. Diverses exigences peuvent affecter le choix de ces zones même au niveau de la tranche de population qui entend seulement profiter des joies de la campagne.

Au niveau le plus simple, les zones protégées ont pour objet de préserver la beauté du paysage, telle qu'elle s'identifie dans les traits physiques dominants et dans les caractéristiques structurelles globales sur le plan de la végétation. Il est difficile de classer les valeurs qui touchent à l'esthétique du paysage sans recourir à des notions tout à fait subjectives; et d'une manière générale, il apparaît, dans ce domaine, que, comme l'on dit en anglais *beauty is in the eye of the beholder*, c'est-à-dire que la beauté est une question de sensibilité personnelle. Par conséquent, il est nécessaire d'assurer la pro-



Protéger les espèces
(*Ardea cinerea*)
(Photo G. Lacoumette)

Conserver les habitats
les plus variés
(Photo D. A. Ratcliffe - NCC)





tection de types de paysage très divers, qu'il s'agisse des types véritablement naturels et qui sont précieux en tant que représentants d'un état sauvage (il en est ainsi, par exemple, des systèmes montagneux alpins) ou des types qui, à un degré quelconque, doivent leur caractère à l'intervention de l'homme — y compris les types de paysage dans lesquels l'on observe une prédominance des habitats entièrement conçus par l'homme. La frontière n'est pas toujours aisée à tracer; en effet, les eaux et les jardins sont très appréciés du grand public, et la création récente de refuges de vie sauvage en milieu urbain représente une tentative pour permettre aux citadins intéressés d'avoir un contact avec la nature. Bien entendu, l'on sélectionnera en priorité les zones jugées particulièrement intéressantes du point de vue de la valeur esthétique des paysages qu'elles abritent. La sauvegarde de la beauté des paysages dépend dans une large mesure du maintien du *statu quo* en ce qui concerne l'utilisation des terrains, ainsi que des efforts pour empêcher les intrusions les plus flagrantes de l'activité humaine dans des zones qui, jusqu'alors, étaient à l'abri — partiellement ou totalement — d'un tel impact.

Le choix des zones appelées à satisfaire les intérêts de la conservation de la nature au sens strict, c'est-à-dire au niveau des éléments de détail concernant la configuration du terrain, la végétation, la flore et la faune — ce choix s'appuie sur une base plus aisément quantifiable. Si l'on dispose de moyens techniques adéquats en matière de levés de terrains, l'on pourra décrire, mesurer et enregistrer ces éléments d'une façon précise et systématique. L'on obtiendra ainsi une base de données objective pour l'évaluation des mérites comparés de sites analogues. Néanmoins, une certaine subjectivité intervient au stade de l'évaluation; en effet, les valeurs appliquées dans divers critères doivent refléter la diversité des points de vue à l'intérieur du large éventail de l'intérêt du public pour les éléments susvisés. Il peut s'agir ici aussi bien des préoccupations quelque peu hermétiques des scientifiques au sujet du monde naturel que des joies esthétiques simples qui viennent enrichir l'existence de ceux et de celles — beaucoup plus nombreux — qui ignorent tout, ou presque, de la science. De plus, les valeurs esthétiques

qu'on attribue à la nature et à la vie sauvage plus spécifiquement sont très proches les unes des autres.

Un patrimoine naturel inestimable

Je ne veux pas m'attarder sur le processus de la sélection des zones protégées; mais je voudrais utiliser ces observations relatives au processus de l'évaluation pour montrer la grande diversité des fonctions que l'homme demande à ces zones de remplir et je voudrais souligner la nécessité d'un ensemble d'arguments logiques susceptibles de convaincre les hommes politiques du rôle important qui est dévolu à la conservation dans les affaires humaines. Ce dernier aspect est particulièrement important, à une époque où la conservation de la nature, dans l'esprit d'un nombre croissant de gens, est antinomique avec le développement, le progrès et même, dans certains cas, l'emploi. Si l'on veut que la création et la gestion de zones protégées — qui sont les instruments essentiels de la conservation — reçoivent l'appui financier et politique qu'elles méritent — alors qu'on voit s'amplifier les conflits avec d'autres intérêts plus puissants — il faut que tant les gouvernements que l'opinion publique soient persuadés de l'intérêt que présentent de telles initiatives pour la société. Chaque pays possède un patrimoine naturel inestimable et irremplaçable qu'il s'agit de transmettre à la postérité: c'est là une vérité qui doit être reconnue plus largement. Nous ne devons pas céder à la tentation d'exploiter au maximum tous les environnements en vue d'obtenir des avantages à court terme pour la société dans son ensemble et, souvent, pour satisfaire la cupidité de certains capitalistes. La meilleure manière de résister à de telles entreprises, c'est d'utiliser des arguments logiques, plutôt que de faire du sentiment — encore qu'il ne faille pas sous-estimer ou balayer d'un revers de main le pouvoir de l'émotion que ressentent beaucoup de conservateurs de la nature.

«Le souci de l'environnement» et «la qualité de la vie» sont des expressions rebattues que les hommes politiques d'aujourd'hui ne sont que trop enclins à utiliser; il n'empêche qu'elles montrent qu'on reconnaît la vérité du vieil adage selon lequel «l'homme ne vit pas seule-

ment de pain». L'on peut mettre en avant — comme j'ai essayé de le faire rapidement — les fonctions et les avantages économiques inhérents aux zones protégées, ainsi que la contribution de celles-ci aux grands objectifs de la science. Ces aspects positifs sont rarement contestés. Plus difficile est la tâche qui consiste à proclamer que ces zones contribuent, par les joies et l'épanouissement qu'elles procurent, à satisfaire un autre besoin fondamental de l'homme. Pourtant, étant donné que les progrès importants réalisés dans ce qu'on appelle le niveau de vie ne paraissent pas, d'une manière générale, rendre l'homme sensiblement plus heureux dans les pays développés, le moment est bien choisi pour souligner la valeur récréative du monde de la nature. L'on a dit beaucoup de choses au sujet des problèmes engendrés par l'automatisation et le progrès technologique du fait de l'inévitable diminution de l'emploi qui entraîne elle-même un développement des loisirs; mais l'on n'a guère observé de tentatives concertées visant à canaliser utilement ce surplus d'énergie lié au temps libre. Et précisément la création de zones protégées susceptibles de procurer à la société — au moins à ses éléments les plus dynamiques — un délassement mental par le contact avec la nature, peut faire figure de tentative de ce genre. Développer une telle utilisation en tant qu'élément d'une entreprise récréative et touristique, c'est intégrer l'esthétique à l'économique; peut-être alors toutes les parties en cause, y compris les hommes politiques, admettront-elles que les zones protégées sont précieuses. Les parcs nationaux et les réserves d'Afrique orientale sont devenus un atout économique important pour des pays qui, autrement, n'auraient guère les moyens d'œuvrer pour la conservation de la nature; et la valeur touristique de ces territoires peut contribuer à assurer la survie d'une poignée de communautés animales qui sont les plus spectaculaires du monde. L'on peut tirer diverses morales de cette situation, et notamment la morale suivante, à savoir qu'on ne peut plus — et c'est regrettable — profiter de la nature gratuitement, mais que ce plaisir se paie désormais, comme tout le reste. D.A.R.



Réserves naturelles: objectif = survie des espèces (*Aquila chrysaetos*) (Photo Avesque-Pitch)

Pierres angulaires de la survie

Hanno Henke

L'exploitation croissante de la nature et des ressources naturelles par les hommes met en danger le monde végétal et animal et ses biotopes et détruit l'originalité, la diversité et la beauté des paysages. Pour lutter contre ce processus, la société s'emploie à protéger la nature et les paysages avec les objectifs suivants: — en faisant connaître le monde végétal et animal dans les réserves naturelles et en protégeant les paysages, il s'agit de mieux faire comprendre les liens de l'homme avec son patrimoine naturel; — par un ensemble de réserves naturelles, il s'agit de préserver à long terme l'aptitude des ressources naturelles propres à servir de base écologique aux exigences de l'homme. Ces objectifs commandent les tâches fon-

damentales de la sauvegarde de la nature, qui sont la mise en place d'un ensemble de réserves naturelles ayant une fonction biologique et donnant au monde végétal et animal une chance de survie et par conséquent la mise en œuvre de sa fonction sociale visant à équilibrer les rapports de l'homme avec la nature. Les diverses catégories de réserves naturelles sont les pierres angulaires de la survie de notre monde végétal et animal menacé et, en raison de leur cadre social différent, elles remplissent des fonctions particulières en vue d'une protection aussi large que possible. Il s'agit de mettre en valeur ces fonctions et de les conformer à l'ensemble de réserves naturelles qu'on souhaite établir. La fonction sociale des réserves naturelles qui doit servir ce but et

qui doit faire comprendre la part prise par l'homme dans la nature doit être présente dans sa diversité.

Multiplicité des appellations

Dans les Etats membres du Conseil de l'Europe, les réserves naturelles ont des fonctions différentes et des désignations multiples du fait de leurs antécédents très divers. Pour étendre et renforcer un système imbriqué de réserves naturelles offrant les meilleures chances de survie à notre monde végétal et animal menacé, cette multiplicité et ce manque d'unité souvent gênants constituent un obstacle. En particulier, cette situation ne contribue guère à la compréhension et à la prise de conscience de l'intérêt général de la sauvegarde de la nature. Elle risque



de s'opposer à une évaluation des résultats acquis et à la solidarité des forces professionnelles et sociales. Les institutions supranationales s'occupant de sauvegarde de la nature ont très tôt reconnu la nécessité d'uniformiser les catégories des réserves naturelles pour assurer la compréhension mutuelle. Le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe a adopté dès 1973 une résolution relative à la terminologie européenne des zones protégées. L'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) s'est penchée de près sur ce problème au niveau mondial dans son travail paru en 1978 sur les catégories, les objectifs et les critères des zones protégées. De même, en 1980, la Commission des Communautés européennes a mis en discussion, s'appuyant sur les catégories de zones protégées instituées par l'UICN, un classement qui concerne particulièrement la situation dans ses Etats membres. Les travaux du Conseil de l'Europe, qui peut être considéré comme le représentant de toutes les catégories de réserves naturelles en Europe occidentale, doivent permettre d'exposer l'état d'avancement des fonctions biologiques et sociales des zones protégées.

La Résolution (73) 30 relative à la terminologie européenne des zones protégées et adoptée par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe s'efforce, étant donné la multiplicité des appellations des zones protégées, de les classer dans un premier temps d'après leurs fonctions, afin de distinguer quatre catégories A, B, C et D aussi représentatives que possible et équivalentes. Dans un deuxième temps, les catégories de zones protégées qui existent dans les pays membres du Conseil de l'Europe seront rangées dans ces quatre catégories. Le choix de lettres pour distinguer les catégories s'explique par le souci d'éviter les conceptions différentes de valeurs en ce qui concerne les catégories de zones protégées, car ces différences rendraient difficile pour des raisons de prestige le classement des types existants de zones protégées.

Facteurs permettant de saisir les fonctions principales des zones protégées

L'importance scientifique

L'objet de la protection (monde végétal et animal, paysages) est défini, au-delà des exigences des diverses disciplines des

sciences naturelles, en fonction des objets de la recherche et des espaces intacts de cette recherche. La connaissance du monde végétal et animal et de ses rapports dans les biotopes est essentiellement ce qui justifie un souci de protection pour une meilleure compréhension entre l'homme et la nature.

Les formes d'économie traditionnelles

L'exploitation des sols qui est restée à peu près inchangée pendant des siècles dans son intensité jusqu'à la fin du siècle dernier, a fortement imprégné notre nature et notre paysage. Dans l'échelle des valeurs, ce paysage « semi-naturel » avec ses restes naturels de petites surfaces circonscrites mérite à un haut degré l'effort de protection en raison des pertes qui sont apparues. Il faut donc conserver aussi longtemps que possible les anciennes formes d'économie ou bien il faut les remplacer par des mesures de gestion. Dans cette période transitoire, ce territoire reste l'espace vital des hommes qui l'habitent.

Les interventions de l'homme dans la nature et le paysage

La transformation incessante de la nature et du paysage par l'homme (par exemple sous l'effet des grands projets industriels, des infrastructures, des lignes de communication ou de transport d'énergie) appellent donc l'intervention des autorités chargées de protéger la nature pour que se conservent la capacité de survie des espèces végétales et animales dans les zones protégées et l'originalité, la multiplicité et la beauté des paysages. L'extension des compétences du service de protection de la nature aux surfaces extérieures aux zones protégées est absolument indispensable pour que sa fonction de sécurité joue pleinement.

Les zones de détente

L'utilisation des zones protégées pour la détente aussi bien que pour la science apparaît comme un moyen important pour améliorer les rapports entre l'homme et la nature. Il importe de fixer un cadre aux rapports sentimentaux de l'homme avec la nature au-delà de l'aspect purement sensoriel, afin que l'objet de la protection ne subisse pas de dommages sensibles.

L'accès du public

En principe, il y a lieu d'autoriser le public à entrer dans les zones protégées, mais en raison du nombre croissant de visi-

teurs et de leur comportement souvent incompatible avec les nécessités de la protection de la nature, il est indispensable d'orienter et parfois de canaliser les visiteurs.

Catégories de zones protégées en Europe

Ces fonctions principales doivent trouver leur place dans les quatre catégories de zones protégées appelées à représenter le vaste éventail de types de zones protégées dans les Etats membres du Conseil de l'Europe. Les deux premières catégories appellent une protection stricte, les deux autres une protection plus tolérante.

Catégorie A

Son importance scientifique pour la recherche est primordiale. L'accès à cette catégorie n'est accordé qu'à des personnes chargées d'études scientifiques, avec l'autorisation de l'autorité compétente et dans certaines conditions. Le but de la protection est de permettre le développement naturel des biotopes les plus divers. (Exemples: en France, zone intégralement protégée d'un parc national; en Italie, réserve naturelle intégrale; en Grande-Bretagne, réserve naturelle nationale.)

Catégorie B

Cette catégorie présente aussi une importance scientifique. Le but de la protection est de préserver le patrimoine naturel, en particulier la flore et la faune. Les interventions de l'homme propres à détériorer l'objet de la protection sont interdites. Les formes traditionnelles d'économie peuvent être tolérées dans la mesure où elles sont compatibles avec les objectifs de la protection de la nature. L'accès des visiteurs est soumis au respect strict du règlement. (Exemples: en Belgique, réserve naturelle réglementée; en République Fédérale d'Allemagne, réserve naturelle; en Suisse, parc national.)

Catégorie C

Dans cette catégorie, l'essentiel est de protéger les paysages en raison de leur importance esthétique et culturelle. L'utilisation des zones aux fins de détente est subordonnée à l'objectif de protection. Les formes traditionnelles d'économie peuvent être pratiquées dans le respect de certaines exigences. Les interventions ou les utilisations du sol peuvent être tolérées dans des limites strictes. (Exemples: aux Pays-Bas, réserve naturelle; en

Le dernier habitat d'*Artemisia laciniata* en Europe se trouve dans l'Est de l'Autriche mais ne bénéficie pas encore de la protection voulue par la Convention de Berne du Conseil de l'Europe. Cependant, les autorités compétentes se sont engagées à assurer sa protection rigoureuse dans une réserve naturelle intégrale (Photo S. Plank)



Suède, monument naturel; en Grande-Bretagne, parc national.)

Catégorie D

Ces vastes zones protégées ou catégories planifiées doivent principalement servir à la détente en raison de l'intérêt culturel, esthétique et naturel des paysages. L'aménagement de ces zones pour une détente liée au paysage et pour la protection simultanée du patrimoine culturel suppose de la part de l'autorité ou du responsable des compétences en matière de planification. Les formes traditionnelles d'économie et autres utilisations du sol sont autorisées dans la mesure où elles sont compatibles avec les objectifs de la protection de cette zone. L'accès des personnes non motorisées n'est généralement pas soumis à restrictions, mais les visiteurs sont orientés. La circulation des véhicules à moteur est soumise à restriction. (Exemples: à Chypre, parc national

forestier; en France, parc naturel régional; en République Fédérale Allemagne, parc naturel.)

Fonctions biologiques et sociales

Pour ce qui concerne leurs fonctions biologiques et sociales, les quatre catégories représentatives de zones protégées, reflétant la situation en 1973, admettent les interprétations suivantes. La fonction biologique des zones protégées est définie par l'espace compris entre l'objet naturel de la protection et l'objet « semi-naturel » marqué par l'homme, l'essentiel de la protection portant sur le maintien des biotopes et des paysages transformés par les formes traditionnelles d'économie. Les fonctions biologiques des zones protégées ayant pour but d'assurer la capacité de survie du monde végétal et animal n'occupent pas encore un rang élevé de priorité. Toutefois, l'importance accordée à l'aspect scientifique montre qu'un ensemble de zones protégées à des fins biologiques se développera probablement dans son essence propre grâce aux sciences naturelles. La fonction sociale des zones protégées est caractérisée par le souci simultané d'une utilisation à des fins scientifiques et pour les loisirs, utilisations qui en réalité sont dans une large mesure maintenues à l'écart l'une de l'autre dans des catégories différentes de zones protégées (catégories A et B; catégories C et D). Il y a lieu de préconiser systématiquement cette séparation spatiale des fonctions afin de limiter au minimum les conflits d'utilisation. Elle a toutefois l'inconvénient de trop peu exploiter la tendance sociale à une détente et à une inspiration liées à la nature pour la mise en place d'un ensemble de zones protégées à des fins biologiques. Souvent, les compétences se répartissent entre plusieurs services, si bien qu'une administration indépendante des zones protégées ayant son propre terrain à du mal à se constituer. Or, sans une organisation efficace, la protection de la nature peut difficilement assurer sa fonction sociale d'harmonisation des rapports entre l'homme et la nature. Les situations que nous venons d'exposer à grands traits montrent qu'en 1973 les fonctions biologiques et sociales de la protection des territoires et par conséquent de la nature ont accusé d'importants déficits. Quelques-unes des activités du Comité de sauvegarde de la nature du Conseil de l'Europe vont nous permettre de montrer

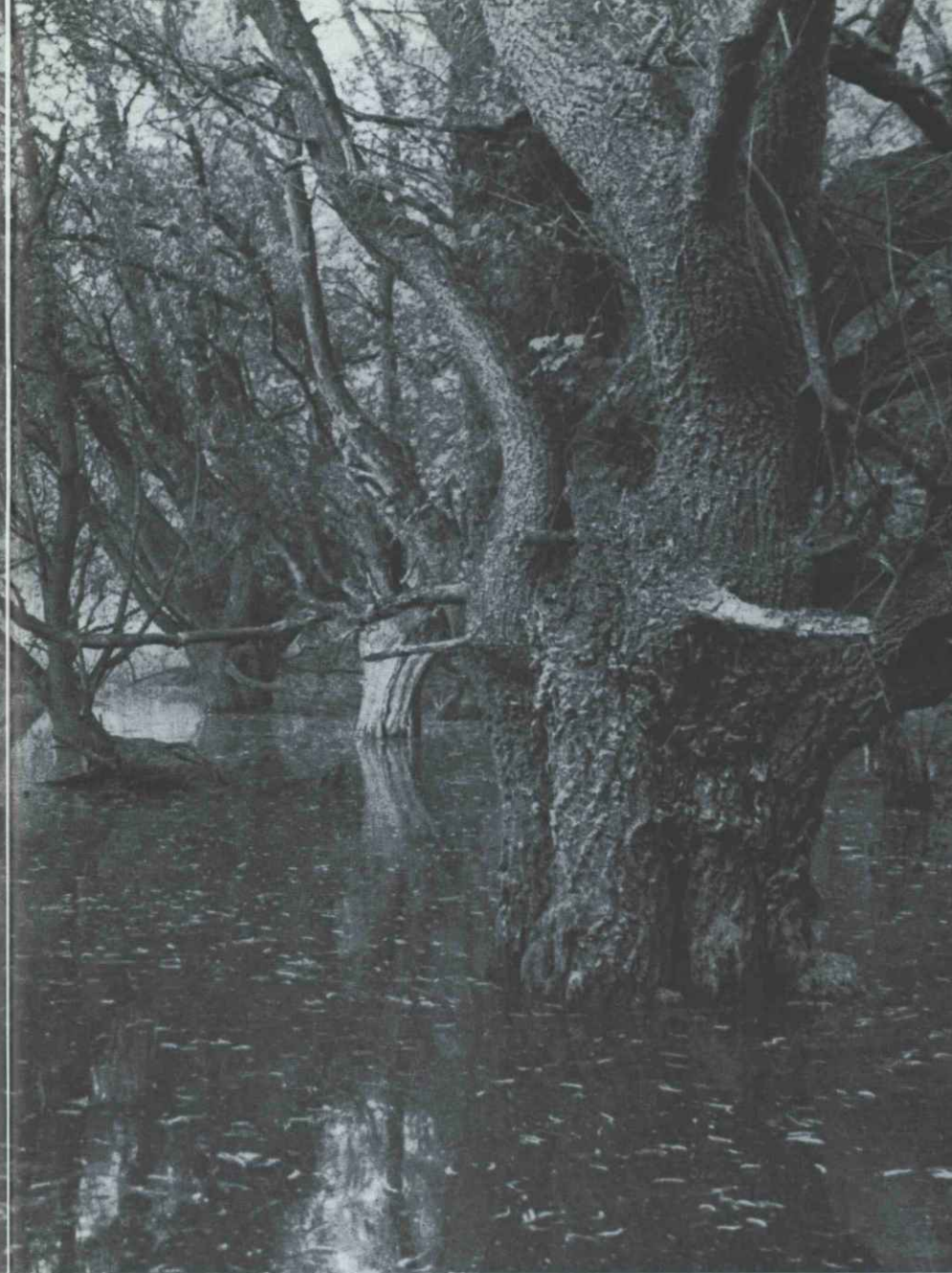
ce qu'il y a lieu de faire pour développer les fonctions biologiques et sociales des zones protégées.

Une impulsion nouvelle

Ces dernières années, le Conseil de l'Europe a donné une forte impulsion, en ce qui concerne la fonction biologique des zones protégées, pour améliorer les chances de survie des plantes, des animaux et de leurs biotopes. Grâce à la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe, à la Résolution (77) 6 relative à la conservation des plantes rares et menacées en Europe, au réseau européen de réserves biogénétiques et à la cartographie de la végétation européenne des Etats membres du Conseil de l'Europe comme base d'un ensemble équilibré de zones et d'espèces protégées, les activités nationales ont pu être encouragées. De même, la collaboration européenne pour une action supranationale commune visant à protéger les espèces et leurs biotopes a pu être sensiblement améliorée. Les campagnes du Conseil de l'Europe auprès du public ont pour but d'animer la fonction sociale des zones protégées grâce à la compréhension et à la prise de conscience de l'ensemble de la population. Dans de nombreux Etats membres du Conseil de l'Europe, les administrations locales chargées des zones protégées sont pourtant souvent hors d'état de mettre en pratique les connaissances acquises sur le plan des sciences naturelles, si bien qu'il en résulte un blocage des informations et une mise en œuvre insuffisante.

Généralement trop peu développées, les administrations chargées des zones protégées n'ont pas réussi jusqu'à présent dans leur majorité à assumer des fonctions sociales afin de devenir un véritable pouvoir social. Pour y remédier, il importe de coordonner les fonctions officielles et honorifiques de la protection de la nature et l'engagement du public. Après avoir donné les impulsions nécessaires à la mise en place de la fonction biologique des zones protégées, le Conseil de l'Europe devrait avec la même hauteur de vue tracer la voie du développement de la fonction sociale des zones protégées.

H.H.



Saulaie unique, une des dernières zones inondables en Europe. Saura-t-on la préserver? (Photo G. Lacoumette)

Un site authentique

Les dernières forêts alluviales du Rhin

François Steimer

L'expansion démographique et économique de ces dernières décennies a entraîné la disparition et la dégradation de nos espaces naturels. Face aux agressions de tous ordres, la protection de la nature s'est organisée: conserver à tout prix nos derniers milieux naturels les plus précieux. La notion de « mise en réserve » en découle tout naturellement et le cas du Rhin avec ses forêts est à cet égard significatif.

Le Rhin, puissance naturelle dont la majesté a tant inspiré la culture humaine, façonnait jadis un paysage de forêts touffues encadrant son lit majestueux et ses nombreux bras enchevêtrés en labyrinthes presque inextricables. Le naturaliste du vingtième siècle ne peut que

confirmer cette image, du moins en contemplant les derniers lambeaux de sites rhénans encore existants. En effet, l'histoire des bords du Rhin n'est que la longue description de la destruction du fleuve et de sa forêt. Au fil des années, la forêt rhénane a perdu son intégrité du fait d'aménagements successifs gigantesques et de l'apparition de gravières, d'industries, de routes... Aussi des 100 000 hectares originels qui couvraient 2 à 6 kilomètres de part et d'autre du fleuve, 40 000 subsistaient en 1945 en Alsace. De nos jours, seuls 7 000 hectares ont été épargnés, et pratiquement plus aucune parcelle ne reste inexploitée, rabaisant à quelque 2 500 hectares la superficie forestière d'aspect rhénan. Pourtant les fo-

rêts alluviales du Rhin sont, avec celles du Danube, parmi les plus luxuriantes et les plus belles d'Europe, et il est regrettable que ces forêts n'aient guère suscité l'attention qu'au moment où elles étaient sur le point de disparaître.

Protéger ce qui reste

Réclamé depuis une quinzaine d'années par les associations de protection de la nature, un plan de protection de la forêt du Rhin a été adopté par l'administration en 1977 et a été pris en compte dans l'élaboration des divers plans d'occupation des sols (POS) et schémas directeurs d'aménagement et d'urbanisme (SDAU) de la bande rhénane. Différentes propositions de protection en découlèrent; inscriptions et classements à l'inventaire des sites, forêts de protection et surtout réserves naturelles. La notion de mise en réserve naturelle officielle a été remise à jour dans le cadre de la loi du 10 juillet 1976 sur la protection de la nature pour permettre une meilleure protection des milieux naturels riches menacés. Le décret d'application de 1977 en précise la procédure qui comprend successive-

— l'étude préalable détaillée du projet sur les plans scientifiques, techniques et fonciers;

— la prise en considération du projet par le ministre chargé de la protection de la nature après qu'il eut recueilli l'avis du Comité permanent du Conseil national de la protection de la nature;

— une instruction administrative locale sous la responsabilité du préfet, comprenant notamment une enquête publique, la consultation des services administratifs, organismes et collectivités concernés par le projet;

— l'élaboration définitive du projet par la Direction de la protection de la nature du ministère de l'Environnement en relation avec les autres ministères intéressés;

— enfin, la publication du décret constitutif de la réserve après avis du Conseil national de la protection de la nature et, éventuellement, du Conseil d'Etat si les propriétaires ne sont pas consentants.

Le déroulement d'une telle procédure est souvent très long en raison des difficultés fréquemment rencontrées: désaccord des propriétaires des terrains, opposition de certaines catégories d'utilisateurs de l'espace naturel concerné comme les

chasseurs et les agriculteurs ou bien les collectivités locales, projets d'aménagements ou d'équipements incompatibles avec les objectifs recherchés dans la réserve naturelle, problèmes financiers liés à l'indemnisation des détenteurs de droits en raison des servitudes imposées, etc.

Le même décret précise la notion nouvelle de réserve naturelle volontaire qui permet aux propriétaires privés de demander au ministre chargé de la protection de la nature l'agrément en réserve naturelle d'une part de leur propriété présentant un intérêt écologique particulier. Ce type de réserve ressemble fort au précédent et offre l'avantage d'une procédure beaucoup plus souple et rapide en raison de l'accord préalable des propriétaires. Toutefois l'agrément en réserve naturelle n'est délivré que pour six ans mais est renouvelable par tacite reconduction.

Dans le cadre du plan de protection de la forêt rhénane, plusieurs réserves naturelles ont été prévues; notamment et en priorité, les deux seules portions forestières rhénanes encore inondables par le Rhin et ayant gardé de ce fait une réelle authenticité, à savoir l'île de Rhinau et surtout, de par sa surface importante, la basse vallée de la Sauer située au Nord-Est de l'Alsace.

Un des derniers lambeaux de vie rhénane traditionnelle: la basse vallée de la Sauer

La zone d'inondation actuelle de l'ensemble Sauer-Rhin s'appuie à l'ouest contre le talus escarpé de la basse terrasse fluvioglacière occupée en partie par les localités de Seltz et Munchhausen. La valeur de ce site naturel est telle qu'il a déjà bénéficié d'une inscription en mars 1973 à l'inventaire des sites pittoresques du département du Bas-Rhin. Le paysage d'un caractère écologique considérable reflète toute la richesse d'un site rhénan presque intact caractérisé par la multiplicité de ses strates forestières, ses prairies inondables, le nombre de ses bras d'eau, et permet à la faune ainsi qu'à la flore d'atteindre des conditions écologiques pratiquement optimales. Pendant la campagne lancée en 1976 par le Conseil de l'Europe pour la protection des zones humides, le site rhénan de Seltz-Munchhausen a été reconnu comme site de valeur internationale. Il constitue en effet un maillon de la chaîne des zones humides européennes indispensable comme étape pour les oiseaux migrateurs et comme biotope pour toute une flore et une faune particulières et il est nécessaire qu'il le reste.



Les eaux poissonneuses abritent de nombreux grèbes huppés (Photo G. Lacoumette)

L'imbrication des milieux aquatiques palustres et terrestres réalisent, dans cette vaste zone deltaïque du confluent Sauer-Rhin, des ensembles interdépendants réputés pour leur grande productivité biologique. Ainsi, ce qui frappe le non-initié quand il découvre ce milieu, c'est l'apparent désordre qui existe dans ce luxueux édifice végétal présentant ainsi quelque peu des aspects de jungle où règne une vie animale et végétale intense.

D'une manière générale, on est frappé par une certaine harmonie qui existe encore, dans ce dernier site authentique rhénan, entre les hommes et la nature. Ainsi les saules que l'on étêtait jadis pour ensuite entrelacer leurs branches en fascines venaient renforcer berges et digues. Etêtés ainsi tous les neuf ans, ces saules servaient aussi de bois de chauffage. Devenus caverneux en vieillissant, ils accueillent aussi bien les nichées du canard colvert que celles du putois. En hiver, ces mêmes saules creux sont un abri recherché quand souffle la bise, comme pour cette dizaine de hiboux moyens-ducs souvent observés, serrés les uns contre les autres. Mais la conservation de cette saulaie est problématique car elle ne se régénère pas naturellement et il faut s'attendre à l'issue normale vieillissement-anéantissement si les saules ne sont plus étêtés et si leur remplacement n'est pas prévu par de nouvelles plantations. Cet exemple montre bien que l'harmonie entre l'homme et la nature qui marque profondément la basse vallée de la Sauer, risque d'être rompue si l'on n'y prend garde. D'autre part, deux immenses exploitations de gravier et la fréquentation anarchique ont déjà dangereusement appauvri ce patrimoine naturel. De plus, la notion d'exploitation normale de ce monument naturel a évolué et est devenue néfaste. Enfin et surtout, l'intérêt tout particulier de ce site étant de rester inondable, il conviendra de mesurer pleinement l'impact des aménagements prévus

sur le Rhin car le drame pourrait alors résider dans l'irréversibilité des décisions. En effet, les hautes eaux interviennent aux périodes les plus favorables dans le processus de reproduction de la faune et de la flore d'eau douce et conditionnent de ce fait tous les équilibres biologiques en place.

C'est pourquoi, il est nécessaire et urgent de trouver un statut stable qui assure la protection de la basse vallée de la Sauer. C'est dans ce but qu'a été établi, en étroite collaboration avec les élus locaux et l'administration, un dossier de demande de classement en réserve naturelle. Celui-ci a été soumis et approuvé par l'autorité préfectorale ainsi que par le Comité permanent du Conseil national de la protection de la nature; reste l'enquête publique qui devrait être ouverte cette année. Par ses actions d'information et de sensibilisation, l'Association locale des amis du delta de la Sauer œuvre pour que cette enquête soit un véritable plébiscite, car une nature heureuse et préservée doit être le souci et la fierté de chaque citoyen. Toute idée de conservation d'un milieu naturel qui ne prévoirait pas une phase préalable d'éducation et de sensibilisation est vouée à l'échec. Et les associations de protection de la nature ont un rôle essentiel à jouer dans ce domaine auprès des habitants et des élus, dans un esprit de coopération et de compréhension mutuelle. De plus, il faut préciser que toute conservation réfléchie d'un patrimoine naturel ne signifie pas obligatoirement création d'un *no man's land*. Il n'est pas question de vouloir figer systématiquement un site naturel en un dangereux immobilisme, seules les attaques graves doivent être prohibées. De cette manière, l'on peut espérer que la basse vallée de la Sauer tout comme l'ensemble de la frange rhénane deviennent un havre de paix et de calme assurant la revalorisation du capital nature au profit de tous et en particulier des communes et des habi-

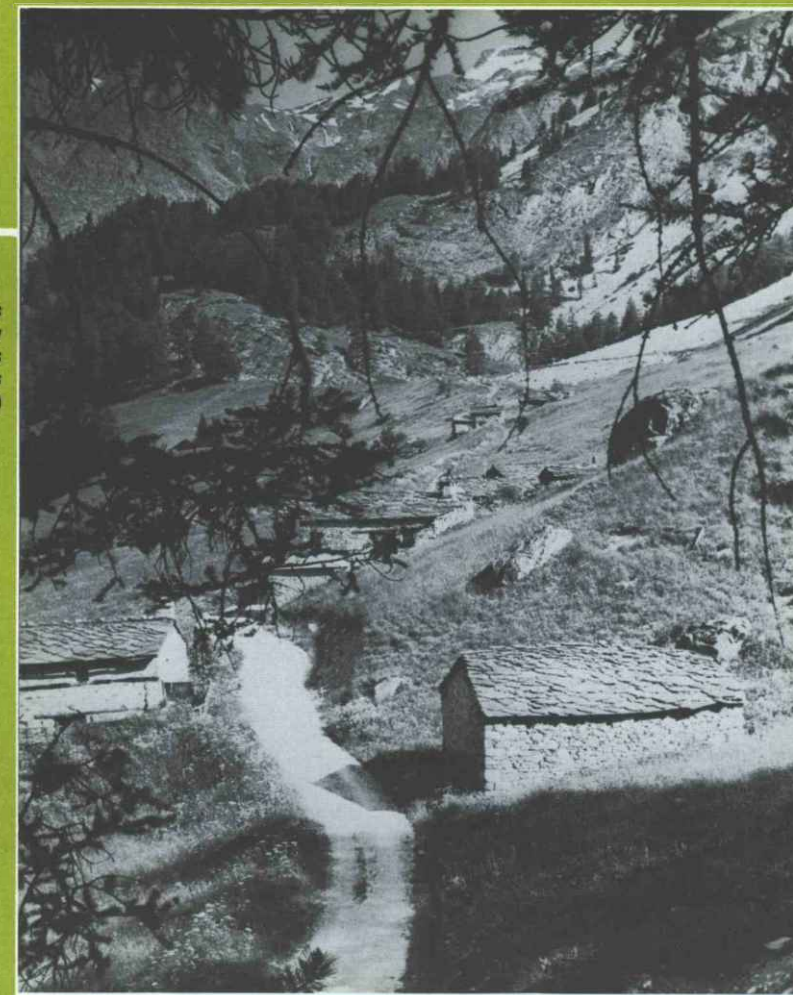
tants qui auront su faire l'effort qu'exigent des mesures de protection qui paraissent pour l'instant encore à contre-courant.

« Savoir où l'on veut aller, c'est très bien, mais il faut encore montrer qu'on y va » (Emile Zola)

La France s'est dotée d'une législation très complexe mais très complète en matière de protection de la nature. Mais les lois ne valent que par la manière dont on les applique et avec la vigueur qu'on veut bien leur donner. Ainsi l'essentiel maintenant n'est plus de faire des textes, mais de les faire appliquer, tâche ô combien difficile car le droit de la protection de la nature est en avance sur les mentalités, ce qui le distingue de la plupart des autres systèmes de droit français qui, très normalement, accompagnent et donc suivent l'évolution des idées et des croyances de la majorité. Enfin, il faut constamment avoir à l'esprit que la notion de protection de la nature est un produit de la civilisation urbaine, donc un concept peu familier au monde rural dans l'environnement duquel la majorité des projets de réserves naturelles voit le jour.

Il semble bien que les seuls élus, dont le rôle est fondamental, s'ils ne sont pas aidés dans leur démarche n'engageront pas l'action d'eux-mêmes. Le passage aux actes nécessite la présence d'un interlocuteur susceptible de se baser sur un document écrit comme par exemple celui du plan de protection de la forêt rhénane, et d'accompagner les élus dans leur démarche pour établir des propositions concrètes de protection d'un milieu naturel. Cette tâche pour aussi exaltante qu'elle puisse paraître nécessite une disponibilité, une crédibilité et une présence répétée de cet interlocuteur, car dans les milieux ruraux, la confiance ne se gagne pas à la première visite. Quoique riche en contacts humains, ce travail s'avère long, difficile et souvent décourageant, mais indispensable, car la protection des dernières forêts rhénanes est devenue une nécessité absolue en raison de tout ce qui a déjà été dangereusement compromis ou définitivement détruit. Mais le temps passe et les incertitudes angoissantes demeurent... F.S.

Un problème pour les parcs: l'inclusion ou non dans leurs limites de villages (Photo Binois-Pitch)



L'administration

Francesco Framarin

Comme il est naturel, l'organisation administrative des zones protégées varie selon le type de zone et le pays auquel appartient la zone elle-même. Ici on se référera principalement à la situation italienne, ce qui ne constitue pas une limitation grave, d'une part, parce que les problèmes sont qualitativement les mêmes dans tous les pays européens et, d'autre part, parce que la situation italienne est relativement variée. En Italie, le Parlement examine actuellement de nombreuses propositions de «loi-cadre» sur les parcs nationaux, les parcs naturels et les réserves naturelles, loi-cadre à laquelle devront se conformer non seulement les parcs existants mais aussi ceux dont on espère la création future.

Mis à part le cas de zones protégées par des particuliers, il convient de faire au préalable une distinction entre les parcs nationaux et les parcs naturels administrés par des autorités subordonnées à l'Etat, c'est-à-dire par des autorités locales (régions, provinces, communes, etc.). Bien qu'il y ait eu et qu'il y ait de nombreuses discussions à ce sujet, je crois que l'on peut affirmer que, du moins en fait, il n'y a pas de différence substantielle dans les objectifs et les caractéristiques naturelles et organisationnelles des parcs nationaux et des parcs locaux, puisqu'il s'agit dans les deux cas:

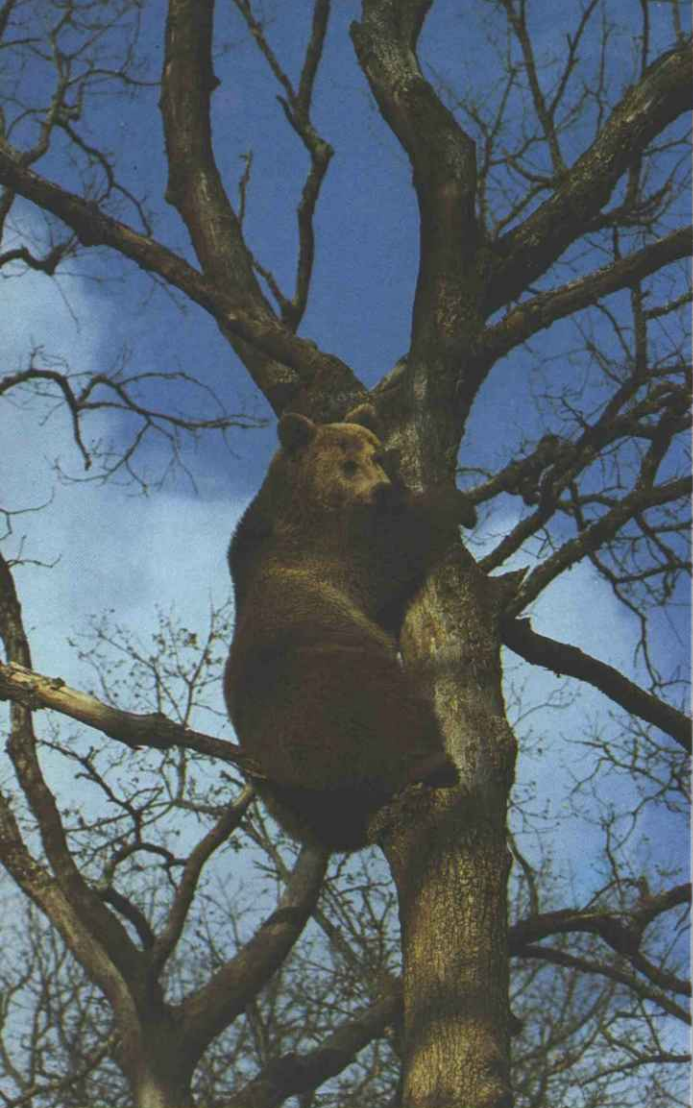
1. de protéger de la dégradation un ou plusieurs milieux riches du point de vue de la nature ou beaux sur le plan du site;
2. d'accueillir et de distraire les visiteurs;
3. de conserver et d'augmenter, grâce au développement approprié des points 1 et 2, le capital et le revenu des ressources du territoire, au profit essentiellement économique des populations locales ou voisines.

Il se peut qu'il y ait des conflits entre ces trois fonctions, qui coexistent presque toujours dans les types de parcs de pratiquement tous les pays, même si parfois dans des situations particulières l'on peut accorder une importance moindre à la troisième.

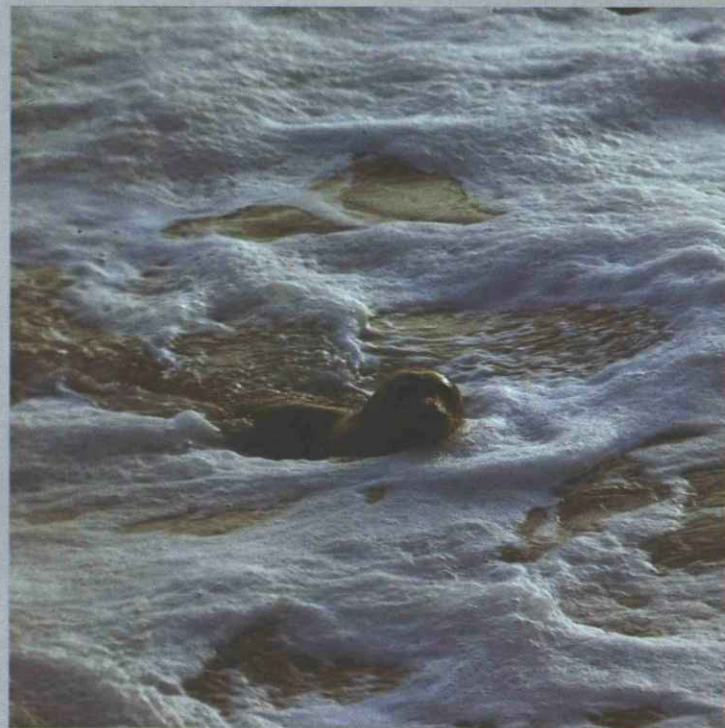
Les principales différences entre les parcs nationaux et les parcs locaux tiennent donc, à mon avis, dans l'accentuation différente des trois objectifs et, en particulier, pour ce qui est des parcs locaux, du troisième objectif par rapport aux deux premiers. En outre, en ce qui concerne les parcs locaux, dans le deuxième objectif, c'est-à-dire l'accueil et la distraction des visiteurs, les loisirs non étroitement liés à la nature (pêche, autres sports, etc.), peuvent également être plus accentués par rapport à ce que l'on fait ou ce que l'on devrait faire dans les parcs nationaux.

Propriété des terrains

Après cette introduction, on peut aborder directement la question de l'organisation administrative des zones protégées, en commençant par l'observation évidente que celle-ci dépendra notamment des principes et des buts que la loi a voulu observer et ériger en objectifs des différentes zones. Par exemple, le Parc national suisse (Engadine) a pour but presque exclusif de protéger le milieu et, ayant été parfaitement organisé à cette fin dès son origine, il est doté d'une structure administrative très simple et efficace. En revanche, les Parcs nationaux alpins italiens et français auxquels la loi de création n'a pas attribué ce seul but, mais aussi d'autres, sont dotés de structures et d'une vie administrative beaucoup plus complexes et tourmentées. Pour être plus clair, je dirais tout de suite que le nœud du problème est représenté par la disponibilité des terrains des parcs: dans le Parc national suisse, les terrains, totalement communaux, furent dès le début (1914) loués par des contrats à très longue échéance par l'autorité du parc qui en déterminait donc, comme elle en détermine aujourd'hui, la cessation de toute exploitation, en particulier des exploitations agricoles, forestières et pastorales ainsi que, bien entendu, de l'exploitation



1



2

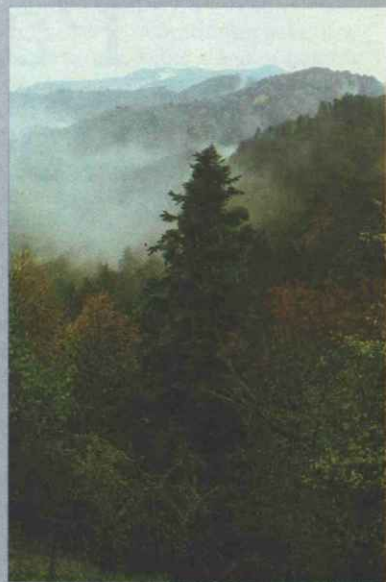


*préserver
des paysages intacts
avec toutes leurs espèces*

5



3



4

6



trouver son équilibre. La nature a besoin, plus que l'homme, de repos et de délasserment. Ces lieux de délasserment sont constitués principalement par les zones protégées qui bénéficient d'un statut relativement strict; ce sont des zones dans lesquelles les outrages et les nuisances dus aux multiples activités négatives de l'homme ont cessé de sévir dans des proportions excessives. J'ajoute que nos écosystèmes naturels ont littéralement fondu pour devenir des îlots qui surnagent dans un océan de dégradation.

De ce qui vient d'être dit, l'on peut déduire quelques raisons importantes qui militent en faveur d'une protection de la nature en général, et des écosystèmes en particulier — y compris, par conséquent, ceux des zones protégées. Mais comme nous vivons dans une société technique et matérialiste, l'on peut mentionner, en passant, qu'indépendamment de la nécessité écologique qui, à elle seule, est un argument suffisant pour promouvoir une protection judicieuse des écosystèmes, l'on pourrait aussi faire état d'importants arguments économiques. Par exemple, l'on peut évoquer les perspectives d'utilisation intensive de plantes sauvages en tant que base génétique pour l'agriculture et la sylviculture.

Il s'agit de préserver ces îlots et de leur épargner la dégradation et la pollution venant de l'extérieur. La mise en place d'un réseau de zones protégées efficacement est un pas important et décisif vers la réalisation de cet objectif. D'une manière générale, il s'agit de réserves naturelles. Mais il convient d'indiquer très nettement que ces réserves ont pour rôle d'assurer la protection et la sauvegarde des plantes, de la végétation, des animaux, et des milieux indispensables à leur existence. Toute concession opportuniste serait déplacée. Les écosystèmes ayant un caractère transfrontalier, il faudrait que cette tâche soit intégrée, au plan international, dans un programme cohérent et mûrement réfléchi.

Nous sommes au pied du mur; nous perdons chaque jour de nouveaux habitats précieux; la nature est jonchée de cadavres de paysages à jamais abîmés.

La situation des réserves naturelles

Au début et au milieu des années 70, l'on pouvait penser qu'on était au seuil d'une

(Photo G. Vienne et F. Bel-Pitch)



période plus positive pour nos réserves naturelles et nos parcs nationaux. Les responsables de ces zones étaient optimistes. L'on voyait naître l'espoir et la confiance. La désillusion devait venir à la fin des années 70 et, depuis lors, elle a cédé la place à une inquiétude croissante.

Une partie des zones qui sont gérées aujourd'hui en tant que réserves naturelles ne font pas encore l'objet d'une véritable protection. Les organes compétents devraient reconnaître ce fait et en tirer les conséquences. Dans maintes réserves naturelles, il se passe des choses qui font dresser les cheveux sur la tête. Elles sont traversées par des routes nationales; les forêts sont soumises à une exploitation économique intensive; l'on utilise le plus souvent, pour les reboisements, des essences qui poussent rapidement et qui sont étrangères au pays, ou ne sont pas adaptées au milieu. Le plan d'entretien prévoit parfois un traitement aux insecticides et aux herbicides. L'on fore des puits pour recueillir de l'eau potable, même si cela doit faire baisser sensiblement le niveau de la nappe phréatique et entraîner ainsi la disparition d'une zone humide précieuse. Dans certaines réserves naturelles, l'on procède même à des forages pétroliers. Pendant la saison de la chasse officielle, des milliers et des

milliers d'oiseaux aquatiques sont victimes d'une tuerie absurde, à partir de territoires limitrophes, lorsqu'ils abandonnent leur habitat protégé. Un administrateur tente-t-il de s'opposer à cette chasse: il est gravement blessé — intentionnellement — de coups de revolver. Pour des raisons analogues, tel bâtiment administratif de la réserve a été réduit en cendres. Il arrive que certaines parties d'une réserve s'ornent de boutiques de souvenirs et de marchands de frites. Il peut se faire qu'on refuse d'accorder l'argent nécessaire à l'acquisition urgente d'une paire de jumelles. D'autres réserves sont littéralement sillonnées d'allées cavalières et de routes forestières. En revanche, il est très rare qu'on dispose de ressources pour la production de brochures d'information. Les connaissances sur la flore, la végétation, la faune et les biotopes sont souvent insuffisantes. Les crédits de recherche sont inexistantes, ou alors ils sont bloqués ou font l'objet de coupes sombres. Il est rare que les limites des réserves naturelles soient tracées en fonction des nécessités écologiques.

Par ailleurs, il faut souligner la nécessité urgente de créer de nouvelles réserves afin de sauver de précieux îlots écologiques et d'en assurer la protection. Il y en a trop, déjà, qui ont sombré et disparu à



jamais. Quelques pays ne disposent aujourd'hui encore d'aucun programme raisonnable tendant à constituer des réserves naturelles. Il est vrai que celles-ci ne sont pas susceptibles de rapporter un quelconque prestige politique. Dans d'autres pays, les actions souffrent d'un manque de coordination. A quoi bon transformer en une réserve naturelle une ancienne gravière devenue, entre-temps, un plan d'eau pour les baignades si, parallèlement, l'on déverse dans l'eau et sur les rives de la boue résiduelle des eaux d'égout — dont la toxicité devrait, du moins, être connue des autorités chargées de la protection de la nature? Mais l'on renonce à aménager le plan d'eau selon un schéma écologique qui serait conçu pour les oiseaux aquatiques, les reptiles, les amphibiens et la végétation appropriée.

Naturellement, il y a aussi un certain nombre d'exemples positifs; dans quelques pays — trop peu nombreux — il existe aujourd'hui un réseau de réserves naturelles; cette réalisation est le fruit d'un travail qui s'est poursuivi pendant plusieurs décennies. Ces réserves sont administrées et entretenues par un personnel possédant une bonne formation écologique, et dont la compétence et la responsabilité se limitent exclusivement aux réserves en question. L'accès de ces zones aux visiteurs est, soit interdit, soit très limité; très souvent, un laissez-passer est nécessaire, et encore ne peut-on visiter qu'une partie du territoire, en empruntant un itinéraire déterminé. L'on organise des visites avec guide dans un but d'information et d'éducation. Il existe aussi des organisations privées qui s'emploient activement à protéger les réserves, par exemple en les surveillant jour et nuit pendant la couvaison. D'autres organisations réunissent des sommes considérables pour pouvoir administrer elles-

mêmes les réserves aquatiques qu'elles ont achetées ou prises à bail. Là aussi l'on pourrait citer d'autres exemples, bien que les cas de ce genre demeurent l'exception.

Un réseau de réserves naturelles dense et équilibré constitue, répétons-le, la condition *sine qua non* d'une protection judicieuse des écosystèmes. Ce qui est capital, à cet égard, c'est d'obtenir que ces territoires soient soumis à un statut rigoureux afin de réduire les contraintes qui pèsent sur la nature et de donner à celle-ci la possibilité de se reposer et de se régénérer.

La situation des parcs nationaux

Etant donné que les réserves naturelles sont en général plus petites et plus nombreuses que les parcs nationaux, et que d'autre part elles ne sont pas gérées de la même manière, la situation de ces parcs doit être abordée séparément. Les parcs nationaux sont généralement considérés comme des objets de prestige, et ils doivent être traités en conséquence. Mais à quoi bon organiser régulièrement, au profit de délégations étrangères, des visites dans tel parc national, et faire de celui-ci un atout publicitaire, si, en même temps, l'on refuse d'accorder aux administrateurs du parc les crédits qui permettraient de renouveler les stocks de couvertures de laine dans les gîtes destinés à accueillir les touristes? J'ajoute qu'en haut lieu l'on critique leur gestion comme étant par trop «protectrice», et qu'on leur Wconseille, en substance, d'ouvrir davantage la zone dont ils ont la charge à diverses utilisations.

Il faudrait que les parcs nationaux européens accordent également une place importante à la protection des espèces et des biotopes, car en général les unes et

les autres sont autant d'illustrations des types de paysages avoisinants. Pourtant, dans un petit nombre de réserves naturelles, l'idée de la protection de la nature se concrétise plus intelligemment et plus efficacement que dans maints parcs nationaux.

Alors que la plupart des réserves naturelles sont tolérées et reconnues par la population, les parcs nationaux sont, au contraire, de plus en plus mal acceptés par les gens qui vivent sur leur pourtour. Il est extrêmement probable que certains des parcs créés au cours des dernières décennies ne pourraient plus, aujourd'hui, voir le jour avec quelque chance de succès. Ils sont de plus en plus perçus comme autant de tumeurs malignes. L'on voit depuis quelque temps se multiplier des inscriptions telles que: «A bas le parc national»; «Le parc national nous appartient» — et l'on entend des choses encore pires. A cela s'ajoute le fait que le soutien des responsables de l'échelon supérieur fait parfois défaut aux administrateurs des parcs. Le combat épuisant que ceux-ci mènent en faveur d'une protection adéquate de leur territoire leur est même, dans certains cas, reproché. Il arrive que les contrats d'agents scientifiques ne soient pas renouvelés, que les traitements soient versés irrégulièrement, que des postes de gardien de parc soient supprimés. Alors qu'il y a quelques années on offrait — pour ne pas dire on imposait — à ce personnel des ressources suffisantes pour la mise en place d'une infrastructure dans le parc dont il avait la charge, il n'est même plus en mesure, aujourd'hui, d'entretenir cette infrastructure. Aujourd'hui, l'on voudrait qu'il ouvre généreusement les parcs nationaux aux touristes, afin de pouvoir pratiquer un certain degré d'autofinancement. Lorsqu'on en arrive là dans un parc, il n'a plus longtemps à vivre.

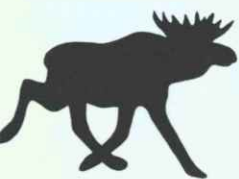
La création d'un parc en vue du sauvetage d'une ou plusieurs espèces animales menacées d'extinction est une initiative dont on ne saurait trop se féliciter. Mais s'il s'avère que les études scientifiques ont été insuffisantes, qu'une grande partie de l'habitat de l'espèce concernée se situe en dehors des limites du parc, et que par-dessus le marché l'on a tracé une route forestière en plein milieu du biotope de l'espèce, alors l'on ne peut qu'accueillir avec un grand scepticisme — pour ne pas dire plus — les discours officiels sur les efforts déployés et les succès obtenus en matière de protection de la nature. De même, lorsque les autorités compétentes hésitent pendant des années à adopter un plan écologique sensé prévoyant la division d'un parc national en trois zones, ou lorsqu'elles ne font rien pour prévenir

Plusieurs espèces de petits carnivores régressent actuellement en Europe (*Putorius putorius*) (Dessin P. Déom)



Légendes des photos p. 16-17

1. *Ursus arctos* (Photo Binois - Pitch)
2. *Monachus monachus* (Photo Binois - Pitch)
3. Zone humide en Camargue (Photo Parc naturel de Camargue)
4. Parc national des Sept Lacs, Turquie (Photo T. Gürpınar)
5. *Aquila chrysaetos* (Photo Jacques Six)
6. *Haematopus ostralegus* (Photo Jan van de Kam)



l'installation (interdite), au cœur même du parc, d'un terrain de camping et de résidences secondaires, ce sont là des choses qu'on a du mal à comprendre.

L'exploitation intensive, dans les parcs nationaux, de splendides forêts souvent uniques en leur genre posera, dans un avenir peu éloigné, d'autres problèmes importants. Parmi les graves dangers qui menaceront les parcs dans les années à venir, il faut mentionner également l'utilisation des cours d'eau et des lacs à des fins énergétiques, pour l'alimentation en eau potable de nouvelles stations de sports d'hiver gigantesques, ou à des fins d'irrigation. Les conséquences écologiques risquent d'être catastrophiques; nous en avons déjà des exemples. Par ailleurs, l'habitude déplorable s'est installée d'aller en premier lieu visiter les parcs d'Amérique, du Canada et d'Afrique, afin d'y trouver des modèles pour l'entretien et la gestion de nos propres parcs. L'on peut être ainsi amené à programmer l'aménagement, d'après le modèle américain — moyennant des dépenses énormes — d'un sentier pour l'étude de la nature, dans un territoire où l'on ne compte que quelques centaines de visiteurs par an; à côté de cela, l'on ne jugera

L'accès à la nature également pour les handicapés: il faut le prévoir avant toute construction, comme par exemple pour ce poste d'observation «Lodge Hide», Royaume-Uni (Photo RSPB)



pas nécessaire, en haut lieu, en dépit des exhortations de l'administrateur, de faire surveiller jour et nuit — du moins pendant la couvaison — telle espèce d'oiseau nichant dans le parc et menacée d'extinction. A ce propos, il y a une chose qu'il faut dire très nettement: nous possédons, en Europe, des parcs nationaux d'une beauté unique; nous disposons d'un personnel remarquablement formé, qui s'acquitte avec dévouement de sa mission de protection, s'emploie à résoudre des problèmes difficiles avec peu de moyens et une bonne dose d'improvisation; un personnel, enfin, qui propose et met en œuvre des solutions modèles en matière d'entretien et de gestion. Et ces solutions sont faites sur mesure pour les conditions qui règnent en Europe. La situation que connaissent les parcs d'autres continents n'est transposable à nos territoires que très partiellement. Les fonds affectés à de tels voyages pourraient être consacrés plus utilement à des échanges de personnel entre parcs européens.

Réserves biogénétiques

Affirmer que la situation internationale dans ce secteur de la protection de la nature est satisfaisante serait prendre ses désirs pour des réalités, induire en erreur le lecteur et témoigner d'un opportunisme exacerbé. Nous ne devons pas nous bercer d'illusions. Au contraire. Lorsqu'on est au pied du mur, l'on doit essayer de faire quelque chose pour améliorer la situation. Le Conseil de l'Europe poursuit cet objectif en premier lieu au moyen du réseau européen de réserves biogénétiques. L'objectif correspond à celui qui a été indiqué dans le présent article: préserver un échantillon représentatif de nos biotopes typiques, rares ou menacés — avec leur flore, leur végétation et leur faune; faire en sorte qu'ils bénéficient d'une protection adéquate, et les regrouper en un système global européen, afin de les gérer et de les entretenir dans une optique écologique.

A cet effet, l'on commence par décrire, dans une étude, l'état actuel d'un écosystème européen déterminé (landes, marais, forêts alluviales, etc.). Puis, l'on dresse la liste des zones absolument indispensables à la conservation de cet écosystème. Il pourra s'agir, soit de zones qui bénéficient déjà d'un statut officiel de réserve naturelle, ou d'un statut semblable, soit de biotopes qui devront tout d'abord être déclarés zones protégées. Puis, les gouvernements sont invités à proposer ces zones protégées pour le réseau. Leur intégration se fera sur la base de critères écologiques déterminés. Les zones qui ne remplissent pas les conditions requises peuvent être éliminées. Bien entendu, des réserves qui ne figurent pas sur la liste, ou qu'il y a lieu d'affecter à un autre écosystème, seront admises si elles satisfont aux critères. C'est à ce dernier groupe qu'appartiennent la plupart des quelque cent terri-

toires qui ont été désignés à ce jour. Il y a là un début; mais il est trop modeste, si l'on songe aux milliers d'îlots qui sont menacés.

En février 1981, la liste des zones à désigner comme réserve de landes a été soumise aux gouvernements. Il en ressort qu'un chiffre supérieur à soixante réserves est considéré comme une exigence minimale si l'on veut sauvegarder — ne fût-ce qu'approximativement — la diversité de ce type d'écosystème ouest-européen, qui est très menacé et dont le domaine géographique a beaucoup rétréci. Près de 50% de ces landes ne font l'objet d'aucune protection, et elles sont condamnées à disparaître dans un avenir peu éloigné si les autorités compétentes ne prennent pas immédiatement les mesures qui s'imposent. Cette liste de landes est un test pour l'avenir du réseau européen.

Diplôme européen

Si l'idée de créer des réserves biogénétiques remonte à 1976, le Diplôme européen, lui, existe depuis 1965. Il a été attribué à dix-neuf territoires répartis dans douze pays. Il peut être décerné à des régions qui présentent un intérêt européen parce que la nature y est protégée ou parce qu'elles ont une valeur culturelle ou récréative. Il est décerné, après inspection de la région, pour une période de cinq ans, et sa validité peut être prorogée. En général, un certain nombre d'exigences sont stipulées dans le texte même du diplôme. Si ces exigences ne sont pas respectées, le diplôme peut être retiré.

C'est un élément de politique européenne qui a présidé à la naissance du Diplôme européen; et, à l'époque l'on a, faute de points de référence et de connaissances écologiques, sous-évalué ou mal évalué les aspects touchant à la protection de la nature. Au cours des dernières années, l'on s'est efforcé de mettre davantage en évidence la protection des espèces et des écosystèmes, de renforcer les conditions à remplir pour l'attribution, et par conséquent de rehausser la valeur du diplôme dans son ensemble. P.B.



La lande de Lunebourg (Photo G. Helm)

Un patrimoine précieux

Alfred Toepfer

Lors de l'Assemblée constitutive de l'Association *Verein Naturschutzpark (VNP)* en octobre 1909 à Munich, les Autrichiens allemands et Allemands présents décidèrent de sauvegarder pour les générations futures, grâce à l'acquisition de terres, trois grandes zones naturelles, à savoir dans les Alpes, en Allemagne du Nord et dans la montagne moyenne allemande.

Les bases des parcs naturels de la lande de Lunebourg et des Hohen Tauern ont été établies avant la première guerre mondiale. Celle-ci est malheureusement venue interrompre le remarquable travail de pionnier accompli. Pendant la période de 1920 à 1922, l'on a adopté les dispositions législatives applicables à la réserve naturelle de la lande de Lunebourg, s'é-

tendant sur 20 000 ha. L'Association *Naturschutzpark* souhaitait acquérir, dans les deux parcs, environ 6 000 à 7 000 ha — donc pratiquement la totalité des zones de landes et de marécages de la lande de Lunebourg. Peu de temps après la fin de la guerre, elle avait atteint la moitié de cet objectif.

Le parc allemand de la lande de Lunebourg et les Hohen Tauern autrichiennes

Au total 1 800 ha de landes de la réserve de la lande de Lunebourg servent de terrain d'entraînement pour des chars, mais l'Association *Naturschutzpark* entretient et protège soigneusement les 3 500 ha

restants, comprenant 500 ha de zones humides et marécageuses. L'entretien est essentiellement assuré par treize troupeaux de moutons, au total 5 000 brebis et le même nombre d'agneaux. (Neuf troupeaux appartiennent à l'association, l'élevage de moutons dans les landes de Lunebourg n'étant plus rentable pour la plupart des agriculteurs.) C'est l'association qui assure la protection complémentaire requise contre le boisement (semences de bouleaux et de conifères apportées par le vent), ainsi que la protection de la lande contre les incursions de touristes, cavaliers, véhicules, le risque d'incendie et la pollution.

Jusqu'en vers 1850, la zone ne comptait qu'environ 500 ha de superficies boisées.



Aujourd'hui celles-ci s'étendent sur 11 000 ha au total, se composant presque exclusivement de forêts de conifères, qui appartiennent essentiellement au domaine public. En certains endroits, l'on remplace progressivement les conifères par des chênes et des hêtres. L'association donne l'exemple dans ses propres forêts, qui s'étendent sur 1 000 ha au total.

L'accroissement rapide du nombre de visiteurs, dû à la motorisation et à l'augmentation des loisirs et du niveau de vie en général, exigeait que l'on prenne sans tarder des mesures appropriées: on a veillé à l'aménagement de vastes parkings, d'un réseau étendu de sentiers pour les promeneurs et les cyclistes, ainsi que de pistes cavalières. La circulation automobile a été limitée à deux axes transversaux. Pour les handicapés ou les personnes qui n'aiment pas marcher, l'on a prévu des calèches. La zone compte aujourd'hui au total 100 à 120 véhicules de ce genre, très appréciés des touristes. On a également aménagé quatre centres d'information pour renseigner les visiteurs et leur fournir des informations générales, ainsi que plusieurs sentiers pédagogiques.

Le site est riche en monuments de nature diverse et abrite un grand nombre de fermes datant du Moyen Age, qui sont généralement classées monuments historiques. L'association possède à elle seule plus de 130 édifices de ce genre; elle les a tous restaurés et assure régulièrement leur entretien.

Un institut de protection de la nature d'Allemagne du Nord est en voie de création dans un domaine appartenant à l'association. L'on considère généralement qu'il s'agit en quelque sorte du couronnement de nos efforts. Cet institut, qui commencera à fonctionner intégralement au début de l'an prochain, organisera tous les ans une série de stages européens.

Ce que l'on appelle le parc alpin, dans les Hohen Tauern autrichiennes, nous cause relativement moins de souci, bien qu'à la suite de la construction de routes et de centrales électriques, il ait également fallu procéder à des regroupements de territoires à grande échelle. Le parc alpin est destiné à faire partie d'un grand parc national alpin autrichien. Depuis plus de dix ans, l'Association *Naturschutzpark* et le Club alpin autrichien militent ensemble en faveur de ce projet. Les accords correspondants ont été signés il y a quelques années par les trois provinces autrichiennes intéressées. La mise en œuvre s'est malheureusement heurtée jusqu'à présent à une certaine opposition de la population locale.

Préserver et entretenir

L'Association VNP possède aujourd'hui dans le parc alpin autrichien plus de 6 000 ha, et dans la lande de Lunebourg

plus de 7 000 ha. Notre préoccupation essentielle: préserver et entretenir le paysage primitif, étendre la zone de landes, toutes les fois que cela apparaît opportun, nécessaire et possible, préserver, ou selon le cas, reconstituer les anciennes zones marécageuses et humides, entretenir le vaste réseau de sentiers et de pistes cyclables, préserver et entretenir les nombreux édifices et monuments, les parkings et toutes les autres installations. Le nettoyage régulier de la zone pose un problème non négligeable. A cet effet, l'on a installé au total 2 000 corbeilles à papiers et prévu un service spécial de nettoyage.

La forte et rapide augmentation du nombre de visites du site vulnérable que constitue le parc naturel de la lande de Lunebourg, avait incité l'Association VNP à tenir en 1956 son assemblée générale annuelle dans la capitale fédérale de Bonn. Dans le cadre d'une grande manifestation publique, l'on y avait soumis au Gouvernement fédéral un programme de parcs naturels, au moyen d'exposés, de films et de cartes. Ce que l'on exigeait: l'aménagement de vingt à vingt-cinq parcs naturels en République fédérale. Beaucoup de personnes pensaient que c'était une utopie. Or, aujourd'hui, la République Fédérale d'Allemagne possède plus de soixante-trois parcs naturels, qui représentent 19% de sa superficie. L'Association *Naturschutzpark* a favorisé au maximum cette évolution, en s'efforçant de sensibiliser l'opinion publique, en finançant de nombreux travaux d'aménagement, etc. Au début, l'on s'est évidemment aussi heurté parfois à une opposition de la population locale. L'intérêt de ces projets n'a cependant pas tardé à être reconnu, grâce au bienveillant soutien du Gouvernement fédéral et des gouvernements des *Länder*, aux initiatives de certaines collectivités locales et à l'action enthousiaste, désintéressée, judicieuse et opiniâtre de beaucoup de personnes.

Les parcs naturels exigent des paysages intacts, beaux et vastes, afin que l'on puisse canaliser l'afflux des visiteurs. Ils sont généralement soumis aux règles de la protection des sites naturels, et en partie aussi à celles, plus strictes, de la protection de la nature.

Un mouvement européen

A la fin des années 60, la France était encore très en retard en matière de protection de la nature, mais elle possède aujourd'hui une trentaine de parcs naturels et nationaux. C'est la Fédération des parcs naturels de France, à Paris, dont les responsables sont particulièrement compétents, qui est chargée des activités de propagande. En République Fédérale d'Allemagne, cette tâche relève depuis 1963 du *Verband Deutscher Naturparke*.

Depuis 1959, l'Association *Naturschutzpark* a invité régulièrement des représen-

tants de la protection de la nature d'Europe occidentale et de l'Est à assister à ses assemblées générales annuelles. Lors de l'assemblée générale annuelle de 1973 à Sarrebruck, l'on a décidé de créer une Fédération des parcs naturels et nationaux européens, ayant son siège à Bâle, dans le but de procéder à des échanges d'expériences, de développer les activités de propagande, etc. Les assemblées générales ont eu lieu jusqu'à présent en Yougoslavie, Hongrie, Grande-Bretagne, France et Italie.

La prise de conscience croissante de l'environnement, le mouvement européen en faveur de la protection de la nature et la création de parcs naturels et nationaux constituent une réaction naturelle aux grandes mutations qui marquent notre époque et à l'accélération du progrès technique. Souvent sans scrupules et sans égards, l'on a ravagé le paysage en y implantant des complexes industriels, de grands ensembles, des réseaux de voies ferrées, des routes, des ponts, des réseaux de canalisations, etc. L'eau des rivières et des lacs a perdu sa limpidité, l'air est pollué, le silence bienfaisant a fait, en maints endroits, place au bruit. Le revirement d'opinion nécessaire et salutaire exige et mérite un soutien ferme et énergique de la part des responsables, ainsi que de larges fractions de la population.

L'existence de paysages vastes et beaux, épargnés par le bruit, constitue une source éternelle de santé physique et mentale, de guérison et de créativité, il est donc de notre devoir de les préserver pour nos enfants et nos petits-enfants.

A.T.

Informé et orienté

Robert F. Schloeth

Le Parc national suisse a été créé officiellement en 1914, mais certaines de ses parties existaient dès 1909. Sa raison d'être consiste à offrir une réserve naturelle totalement protégée, où la nature soit intégralement protégée contre toutes les atteintes et actions de l'homme contraires à ce but et où l'ensemble de la faune et de la flore puisse se développer librement et naturellement.

La faune et la flore du parc ne se distinguent pas de celles des environs immédiats. On y trouve les mêmes espèces végétales et animales. Notre parc ne saurait donc être qualifié ni de jardin botanique, ni de jardin zoologique. Il constitue une partie rigoureusement protégée du paysage alpestre suisse.

Géographie

Le Parc national suisse s'étend sur 168,7 km² dans les Dolomites, de la Basse Engadine aux niveaux subalpin et alpin.

C'est donc une réserve de montagne comprise entre 1 500 m au-dessus de la mer et 3 174 m, altitude de son point culminant (Piz Pisoc). A l'exception d'un hôtel privé (Il Fuorn), le territoire du parc est tout à fait inhabité. L'industrie du bois et l'exploitation des pâturages, la chasse et la pêche ont été abandonnées. Une route internationale à grande circulation traverse le parc national sur 12 km. Elle fait partie de l'Ofenpasstraße qui mène de Zernez à Müstair et de là à Merano et Bolzano.

Schéma d'orientation

Il existe au total dix accès possibles au parc menant aux sentiers officiels. Il n'est pas permis de s'y promener librement et les contrevenants s'exposent à une amende. Les dix accès possibles exigent un schéma d'orientation et il importe que, pour s'y conformer, les visiteurs prennent la peine d'assimiler le règlement. Il in-

combe donc à la direction du parc d'instituer, au moyen de pancartes nettement visibles et faciles à comprendre, un schéma d'orientation efficace et capable de prévenir les erreurs. C'est d'autant plus nécessaire que sur l'Ofenbergstraße, par exemple, il n'existe pas de haltes d'accès avec arrêt obligatoire des voitures, où chacun puisse être interpellé et orienté. Tous les visiteurs doivent donc être incités par des moyens efficaces à s'orienter eux-mêmes avec précision.

Le dispositif d'orientation sur le territoire du parc

1. Maison du parc national à Zernez

Depuis 1968, il existe à la sortie du village conduisant à l'Ofenbergstraße un bureau d'information destiné aux visiteurs du parc national. Des employés qualifiés y donnent gratuitement des renseignements. On y trouve aussi, en outre, une exposition permanente d'initiation aux aspects essentiels du parc national, une exposition d'objets en argile, des présentations de films, et on y vend des cartes et des publications sur le parc national ainsi que des photographies et divers articles provenant notamment du Fonds pour la vie sauvage, de l'Association suisse pour la protection de la nature, etc. Nous estimons qu'environ le tiers des visiteurs se rendent dans ce bureau pour s'informer — parfois superficiellement mais plus souvent avec sérieux — sur les possibilités d'excursion et sur le règlement du

(Photo R. F. Schloeth)



Informer et orienter

parc. Il y a aussi un petit poste d'information au centre du parc près de l'Hôtel Il Fuorn. Il n'est pas prévu, pour l'instant, de créer d'autres postes de ce genre.

2. Pancartes d'accès

A chaque entrée du parc sur l'Ofenbergstraße des pancartes de grand format annoncent: *Parc Naziunal*, en romanche. Elles sont lisibles de très loin, mesurent environ 3,50 m sur 2 m et s'intègrent dans le paysage. Ainsi les automobilistes re-

connaissent du premier coup d'œil, et en temps utile, qu'ils entrent dans le parc ou qu'ils en sortent.

3. Aires de stationnement

Neuf aires de stationnement ont été aménagées le long de l'Ofenbergstraße à l'intérieur de la réserve. Elles sont toujours situées au point de départ des sentiers officiels. Pour les autres accès au parc, des aires de stationnement ont généralement été implantées à proximité mais séparées du parc par une zone tampon. Les aires de stationnement de l'Ofenbergstraße sont numérotées et annoncées par des panneaux indiquant la distance en kilomètres et portant la lettre P. Pour empêcher le stationnement entre ces aires aménagées, tous les endroits pouvant se prêter à un arrêt ont été obstrués à l'aide

d'objets naturels (pierres, talus, arbres, etc.). La raison en est que si les automobilistes s'arrêtaient hors des aires de stationnement, leur méconnaissance du règlement les entraînerait à l'enfreindre, par exemple en sortant des sentiers, en allumant des feux de bois, en pratiquant le camping sauvage.

4. Tables d'orientation

Les panneaux précédents avaient les inconvénients suivants: le public n'est plus habitué à lire des textes longs; les panneaux étaient trop petits et ne frappaient pas suffisamment le regard; une partie des textes a été mal comprise.

Cet ancien dispositif était si peu satisfaisant qu'il a fallu faire appel à des moyens nouveaux, et surtout plus modernes pour fournir des indications claires. Tous les accès au parc national et toutes les aires de stationnement ont aujourd'hui de grand panneaux en couleurs de 2 m² qui donnent des renseignements sur les buts du parc national, le règlement applicable aux visiteurs et les possibilités d'excursions. Pour accrocher le regard, les principaux paragraphes du règlement sont représentés en images, ce qui correspond au langage visuel et à la technique symbolique moderne. Les textes sont rédigés aussi brièvement que possible et en trois langues.

5. Sentiers officiels

Couvrant tout le territoire du parc, un réseau officiel de sentiers d'environ 80 km a été aménagé et marqué distinctement par des signes rouge-blanc-rouge. Les visiteurs ne doivent sous aucun prétexte s'écarter de ces sentiers. Des panneaux situés au point de départ de tous les chemins et à tous les embranchements donnent des informations sur la direction, le but et la durée de l'excursion. Ils ont été établis en collaboration avec la *Bündner Arbeitsgemeinschaft für Wanderwege*, et ils correspondent aux normes suisses.

6. Lieux de repos officiels

Aux endroits intéressants et aux points de vue, on trouve des lieux de repos signalés dont les limites sont indiquées par des poteaux jaunes. Cette limite ne doit pas être franchie par le visiteur, ces endroits

offrant suffisamment de place pour le repos. En aucun de ces endroits on ne trouve de récipients pour les déchets. Les visiteurs sont invités par une pancarte à emporter leurs déchets; c'est là une mesure éducative et pratique qui a généralement de bons résultats.

7. Sentiers botaniques

Dans le cadre de notre programme d'enseignement sur la nature et la protection de la nature, un long sentier botanique a été aménagé sur un sentier d'excursion qui existait déjà. Les particularités naturelles locales sont expliquées aux visiteurs sur cinquante panneaux rédigés en quatre langues et illustrés, qui donnent aussi des réponses à des questions d'ordre général. Au poste central du parc national on trouve une brochure d'accompagnement en cinq langues. Les visiteurs apprennent ainsi sans contrainte à mieux observer et à mieux comprendre la nature.

8. Refuge de Cluozza

A trois heures de route de Zernez se trouve, dans une superbe vallée latérale du Spöl, le grand refuge de Cluozza. Il peut héberger et nourrir environ quatre-vingts personnes à des prix raisonnables. A partir de ce refuge il est possible de faire l'ascension du Piz Quattervals (3 164 m); deux autres sentiers mènent à d'autres parties du parc. Le refuge appartient au parc et il est géré par un gardien, en règle générale du 15 juin jusqu'aux premiers jours d'octobre (selon l'enneigement).

Autres mesures

1. Gardiens du parc

Nos gardiens ne sont pas seulement chargés d'exercer une surveillance; ils ont aussi été formés pour aider les visiteurs de leurs conseils, leur expliquer la faune et la flore, organiser des visites guidées sur certains parcours et tenir de brèves conférences. Ils ne se contentent pas de montrer le gros gibier aux visiteurs, ce sont des interprètes de la nature tout entière en contact direct avec les hommes.

2. Visites guidées

Lorsqu'ils en ont le temps, les gardiens du parc se mettent gratuitement à la disposition de sociétés, de campeurs et de classes scolaires pour de courtes visites guidées. La Fédération des syndicats d'initiative de la région du parc organise, en outre, des visites quotidiennes au parc national sous la conduite de leurs propres employés. Elles sont annoncées au public par des imprimés. Les participants versent une cotisation au syndicat d'initiative concerné.



3. Publications

Il existe toute une gamme de publications trilingues sur le parc national, depuis le simple guide touristique populaire bon marché jusqu'au volume illustré de grand format. Il existe, en outre, des ouvrages sur la genèse du parc, la recherche scientifique, l'observation et la protection de la nature. Une série de quatre-vingts publications intitulées *Ergebnisse der wissenschaftlichen Erforschung des Schweizerischen Nationalparks* (Résultats de l'étude scientifique du Parc national suisse) est également à la disposition des visiteurs. Il existe enfin des cartes du parc à diverses échelles. En revanche, il n'y a pas de dépliant sur le parc national.

4. Reportages

A l'occasion de la rédaction d'articles et de reportages sérieux sur le Parc national suisse, la direction apporte volontiers son aide en exposant les objectifs du parc et en dégageant la réalité des faits. Elle peut ainsi empêcher que d'éventuelles idées préconçues du public ne soient encore renforcées ou, de façon générale, que le public ne soit insuffisamment informé. Toutefois, elle tient à éviter la propagande excessive ou incompétente car, avec ses 250 000 visiteurs, notre parc est déjà saturé.

Efficacité à court et à long terme

L'efficacité des mesures que nous avons adoptées peut se mesurer aux indices suivants: réactions du public et des médias; nombre des cas de violation du règlement; dégâts occasionnés par le public à la nature protégée, dégradations d'espèces végétales et animales, etc. Les réactions du public et la compréhension dont il fait preuve à l'égard de nos institutions et des mesures que nous avons adoptées, qui entraînent parfois des res-

trictions importantes de la liberté de mouvement individuelle, sont uniformément bonnes. Malgré le nombre croissant de visiteurs, la surveillance renforcée et la grande vigilance de notre personnel ont plutôt pour effet d'abaisser le nombre saisonnier des cas de violation du règlement. Abstraction faite de la dégradation des lieux de repos «sacrifiés» et de certains sentiers, les dégâts occasionnés à la nature protégée restent minimes.

Les buts initiaux consistant à préserver le caractère de réserve totale du Parc national suisse — malgré son renom — doivent être poursuivis de manière conséquente. Toutes les mesures prises et toutes les institutions créées pour permettre une visite rationnelle et instructive du parc sont destinées à protéger la faune et la flore contre une ingérence excessive ou même nuisible de l'homme. La grande participation de l'homme d'aujourd'hui aux événements de la nature doit s'intégrer, au prix d'atteintes aussi minimes que possible, dans la libre évolution de la nature à laquelle nous aspirons. Malgré l'accroissement considérable du nombre des visiteurs, qui a décuplé en vingt ans, ce but a pu être touché. Pour cela il a fallu, par exemple, sous la pression du nombre accru des visiteurs, renoncer à créer de nouveaux sentiers, à agrandir ou à multiplier les aires de stationnement et à atténuer les rigueurs du règlement. Le Parc national suisse s'est ainsi opposé à une exploitation touristique quantitative, mais il s'est adapté, surtout du point de vue qualitatif, à l'important développement du tourisme dans la nature.

Encouragé par le succès qu'il a connu jusqu'à présent, le Parc national suisse poursuivra ses efforts sur la voie où il s'est engagé et il mettra tout en œuvre pour préserver et révéler une nature intacte, non seulement à la génération actuelle mais aux générations à venir. R.F.S.



Informer c'est éduquer, donc protéger (Photo R. F. Schloeth)

Délimiter des zones protégées

Mario F. Broggi

On considère généralement que l'aménagement de sites protégés constitue le meilleur moyen d'assurer la protection d'espèces zoologiques et botaniques menacées et de leurs habitats. On souhaite en même temps préserver l'unité, la spécificité et la beauté du cadre naturel. Tous ceux qui s'occupent de la protection de la nature et des sites tiennent beaucoup à la délimitation de réserves naturelles, du fait que tout acte susceptible d'entraîner des destructions, des dégâts ou des transformations est exclu dans leurs périmètres. Mais si tout cela semble parfaitement clair en théorie, la manière dont les choses se passent dans la pratique est fort décevante. On lit, par exemple, qu'un pays donné a décidé de protéger 10% de la surface de son territoire et cela peut paraître impressionnant. En y regardant de plus près, on constate, toujours à titre d'exemple, qu'on plante uniquement des épicéas dans une forêt claire à feuillage caduc constituant une zone protégée; ailleurs, on aménage de vastes installations de loisirs. Une certaine confusion se manifeste également dans les idées. La conception que l'on a d'une zone protégée diffère d'un pays à l'autre. Dans les régions à population très dense et fortement exploitées, la partie du territoire à laquelle le statut de zone protégée doit être accordé en priorité ne dépasse pas, le plus souvent, 10% de sa superficie. Et même sur ces surfaces souvent très restreintes, les responsables de la protection de la nature doivent faire des concessions. La plupart des règlements définissant les activités autorisées ou interdites dans une zone protégée résultent de compromis entre les souhaits des protecteurs de la nature et les objectifs utilitaires de ceux qui ont le choix d'usage, c'est-à-dire, le plus souvent, les services de l'économie rurale et forestière. Et encore y trouve-t-on des dispositions équivoques, selon lesquelles les activités «régulières» de ces services y sont autorisées, alors qu'elles peuvent précisément être en contradiction avec les objectifs de la protection. De plus, de nombreux citoyens considèrent les zones protégées comme des aires de détente car ils supposent que la nature y est mieux préservée. Le maintien des zones protégées exige donc des discussions constantes avec ceux qui sont partisans d'une exploitation purement utilitaire. Mais en dépit de maintes déceptions et d'échecs, les pro-

tecteurs de la nature s'emploient partout à obtenir un accroissement du nombre des zones protégées.

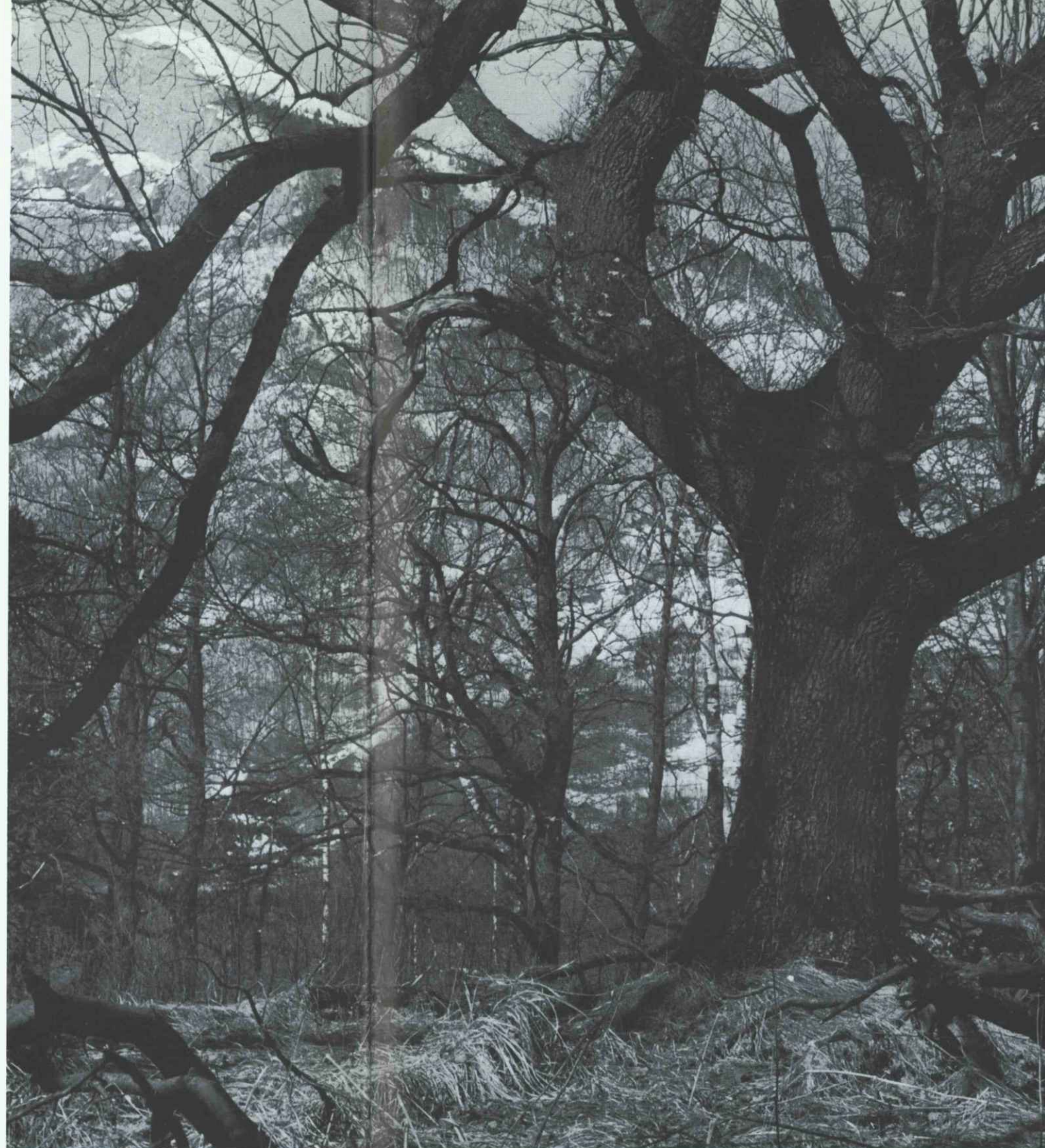
La nécessité de définir les principes de base de la protection de la nature

La plupart du temps, la délimitation des zones à protéger dans un pays n'est pas fondée sur une méthode déterminée. En d'autres termes, ce ne sont pas des critères objectifs qui interviennent. Des raisons subjectives telles que la reconnaissance de l'importance des zones humides (et peut-être une certaine sous-estimation des espèces des zones sèches) ainsi que l'habileté de l'argumentation développée dans les requêtes jouent un rôle important.

Par ailleurs, on ne connaît généralement pas le nombre de réserves de tel ou tel type qui serait nécessaire dans une région ou un pays pour pouvoir assurer, si possible, la protection de toutes les espèces typiques, uniques, représentatives ou menacées. A cet égard, un vaste domaine s'offre à la recherche fondamentale dans tous les pays. Des inventaires des sites, par exemple des enquêtes à l'échelle nationale dans le domaine de l'ornithologie ou de la phytosociologie peuvent nous apporter des indications utiles. Les listes rouges des espèces animales ou végétales rares et menacées et de leurs habitats dans une région donnée peuvent également enrichir notre documentation. Toutefois, la tâche est d'autant plus ardue que nous sommes extrêmement mal renseignés sur les exigences minimales quant aux surfaces nécessaires à la protection des espèces et à leurs besoins en espace vital. Une analyse systématique au plan européen telle que celle que le Conseil de l'Europe s'efforce de mener avec son réseau biogénétique doit toutefois pouvoir la faciliter et permettre de déterminer empiriquement les dispositions les plus urgentes à prendre.

La protection de la nature dans le cadre de l'aménagement du territoire

La protection de la nature doit aussi représenter une des formes de l'aménagement du territoire. Ce principe est valable



(Photo H. Wenzel)

non seulement pour certains îlots à protéger, mais pour l'ensemble du territoire, qu'il s'agisse ou non de zones de peuplement. Les exigences en matière de protection revêtent divers degrés d'intensité et on peut les décrire comme suit:

1. L'ensemble du cadre naturel mérite d'être protégé. Nous devons nous efforcer de préserver non seulement un nombre restreint de «sites du dimanche» privilégiés, mais aussi le cadre naturel de la vie de tous les jours, «le paysage des jours de semaine». La protection de la nature doit faire partie intégrante de tous les projets d'aménagement; l'application du principe de l'utilisation polyvalente de

l'espace conduit de la sorte à utiliser l'expression: protection «intégrée».

2. La protection de la nature prend un caractère prioritaire dans des zones protégées de faible surface également utilisables à d'autres fins et qui sont essentiellement classées, du point de vue juridique, dans les catégories intitulées parcs naturels, sites protégés et aussi, en de nombreux endroits, réserves naturelles. Les sites dont il s'agit ne bénéficient, en fait, que d'une «protection partielle».

3. Lorsqu'on décide, pour des raisons bien déterminées, de faire de la protection de la nature le but unique, par exemple lorsqu'il s'agit de préserver des éco-

systèmes très fragiles ou d'assurer le calme nécessaire à des recherches scientifiques, toute autre utilisation est exclue et les zones protégées sont désignées sous le nom de «réserves totales».

Si la délimitation de zones à protéger est couramment acceptée dans la plupart des pays européens, on est encore loin d'admettre que l'ensemble du cadre naturel, de l'environnement économique, mérite d'être protégé. Or, le principe de la protection de la nature devrait être pris en considération dans toutes les formes d'activités et toutes les dispositions législatives relatives à l'aménagement du territoire devraient en tenir compte. Concrète-

ment, cela consisterait à examiner si des initiatives concernant par exemple le tracé de routes, la régularisation des cours d'eau, le retour à l'état naturel de surfaces exploitées, sont compatibles avec la nature de l'environnement. Du fait qu'une faible partie seulement des espèces zoologiques et botaniques ainsi que des espaces vitaux menacés est comprise dans les zones protégées, l'intégration de la protection de la nature aux projets d'aménagement relatifs à l'ensemble de l'environnement est d'autant plus importante.

La nécessité de définir des priorités pour la protection de la nature

C'est là un important postulat en matière de protection de la nature. Un certain nombre de pays européens, par exemple les Pays-Bas et le Danemark, ont déjà défini de telles priorités dans leurs programmes d'aménagement du territoire. En fait, on a commencé par déterminer les fonctions prioritaires sans entrer dans les détails de la mise en œuvre. Il s'agit donc d'instruments de l'aménagement du territoire et non de mesures concrètes. La mise en œuvre ultérieure suppose que l'on dispose de données et d'informations suffisantes pour appliquer effectivement dans un pays un concept écologique de ce genre. Dans les zones à préserver la protection de la nature devrait se concrétiser, en priorité, par celle des biotopes, mais dans chaque cas particulier, la question des autres utilisations demande à être éclaircie. Si l'on veut, par exemple, faire en sorte qu'un site volcanique constitue un élément géomorphologique il suffit d'empêcher qu'on le creuse; pour un terrain marécageux, en revanche, des restrictions supplémentaires sont nécessaires. Dans les zones préservées la priorité doit être donnée à la protection de la nature, lors de conflits sur les objectifs, alors que pour le reste du territoire, la règle générale consistant à peser le pour et le contre des diverses utilisations possibles peut être maintenue. Lorsqu'on décide que la protection de la nature doit constituer l'objectif prioritaire, la méthode la plus courante pour l'atteindre est, en règle générale, de créer des zones protégées. De nombreuses zones protégées font également l'objet d'autres utilisations, il s'agit alors de zones partielles-



Sans soins et mesures d'entretien appropriés, on ne peut pas atteindre les objectifs des réserves naturelles (Photo M. F. Broggi)

ment protégées. Toutefois, si certaines zones ne sont protégées qu'en partie, c'est souvent à la suite d'un compromis entre ce qui serait nécessaire et ce qui est possible, car le terrain compris dans le périmètre en question est souvent une propriété privée. Dans ce cas, on interdit généralement de nouvelles formes d'utilisation lorsqu'il a été décidé de protéger un site. Le *statu quo* subsiste toutefois, après l'octroi du statut de protection, lorsque le terrain en question n'a pas été vendu ou cédé par un bail de longue durée et que les diverses utilisations ou servitudes possibles ne sont pas supprimées de ce fait.

Nécessité de l'initiative privée

La protection de la nature peut être assurée par l'Etat ou par des particuliers. L'activité des organisations privées est toutefois limitée au domaine du droit privé. Elles peuvent acquérir de gré à gré des biens à protéger, les louer ou faire imposer des servitudes. La contribution privée à la protection de la nature peut aussi porter sur les domaines de la recherche, de l'éducation et de l'information. Dans la plupart des pays, les activités relatives à la protection de la nature sont d'ailleurs inconcevables sans une importante participation des associations privées. A cet égard, les sites protégés privés des diverses sociétés et associations constituent un complément très utile. En Suisse, on peut citer à titre d'exemple des activités entreprises dans ce secteur, les campagnes de financement nationales *pro natura helvetica* qui rapportent aux organismes en question des millions de francs suisses pour l'achat et l'entretien

de réserves naturelles. Ces initiatives privées ne peuvent réussir que si un nombre croissant d'amis de la nature adhèrent à de telles sociétés et contribuent par le versement de cotisations au financement des zones protégées.

La gestion des sites protégés

Dans tous les sites protégés, y compris dans les zones où il s'agit de maintenir la végétation et le monde animal dans un état déterminé ou de poursuivre son développement, la nécessité d'une gestion s'impose. Celle-ci comprend l'administration au sens de l'application des règlements juridiques, l'installation de tableaux, l'établissement d'une documentation sur le site, la mise à disposition de moyens financiers, la vigilance à exercer pour que soit écarté tout élément susceptible de perturber la vie de la faune et de la flore, les relations avec le public, dont font partie l'accueil des visiteurs, la diffusion de publications, les actions de formation, les recherches sur le terrain, ainsi que l'élaboration de programmes de soins et de développement et la réalisation concrète des mesures nécessaires.

Il y a toutefois lieu de constater qu'il existe rarement des programmes de gestion aussi complets; pourtant il ne s'agit pas d'un objectif idéal, mais de dispositions absolument nécessaires. L'administration et la publicité qui constituent une partie des tâches sont possibles partout; quant aux soins et à l'organisation, ils s'imposent.

On peut d'ailleurs se demander s'il ne vaudrait pas mieux, avant d'envisager la création de nouvelles réserves, de consacrer

en priorité les fonds dont on dispose à l'entretien des sites protégés existants. Nombreux sont en effet, à l'heure actuelle, les sites protégés où on ne peut atteindre les objectifs prévus, faute des travaux d'entretien nécessaires.

Indépendamment de l'entretien de chacun des sites, il faut préparer, en s'appuyant sur des inventaires, le choix ultérieur des zones à protéger en vue de la création d'un véritable système de sites protégés. Il aura pour but d'assurer la conservation de l'ensemble de la gamme des biotopes. Dès à présent, on doit pouvoir évaluer, dans chaque Etat, la contribution que peut apporter le réseau existant de zones protégées à la création de systèmes partiels. Les recherches devraient être axées davantage vers ces tâches.

Conclusions

Nous sommes assez bien renseignés, à l'heure actuelle, sur l'évolution de la vie dans notre environnement, mais nous connaissons encore très mal les liens entre les divers systèmes naturels. L'un des objectifs de la protection de la nature doit être de créer un système de protection international englobant tous les systèmes partiels représentatifs et menacés. Aucun de ceux qui exercent une activité dans le domaine de l'aménagement du territoire ne doit oublier que l'ensemble des sites mérite d'être protégé. Lorsqu'une mesure prévue doit avoir une incidence sur le cadre naturel, il faut vérifier si elle est compatible avec l'environnement. Il faut aussi veiller davantage qu'on ne le fait aux objectifs et à l'état des zones protégées à considérer comme prioritaires du point de vue de la protection de la nature. Elles n'ont de raison d'être que si elles font l'objet des soins et de l'entretien nécessaires. Il faut examiner le réseau existant afin d'y apporter les adjonctions nécessaires. Avec ses vingt et un Etats membres, le Conseil de l'Europe a certainement un rôle important à jouer dans l'élaboration et la coordination de la politique de la protection des sites en Europe. M.F.B.

Les Sept Lacs

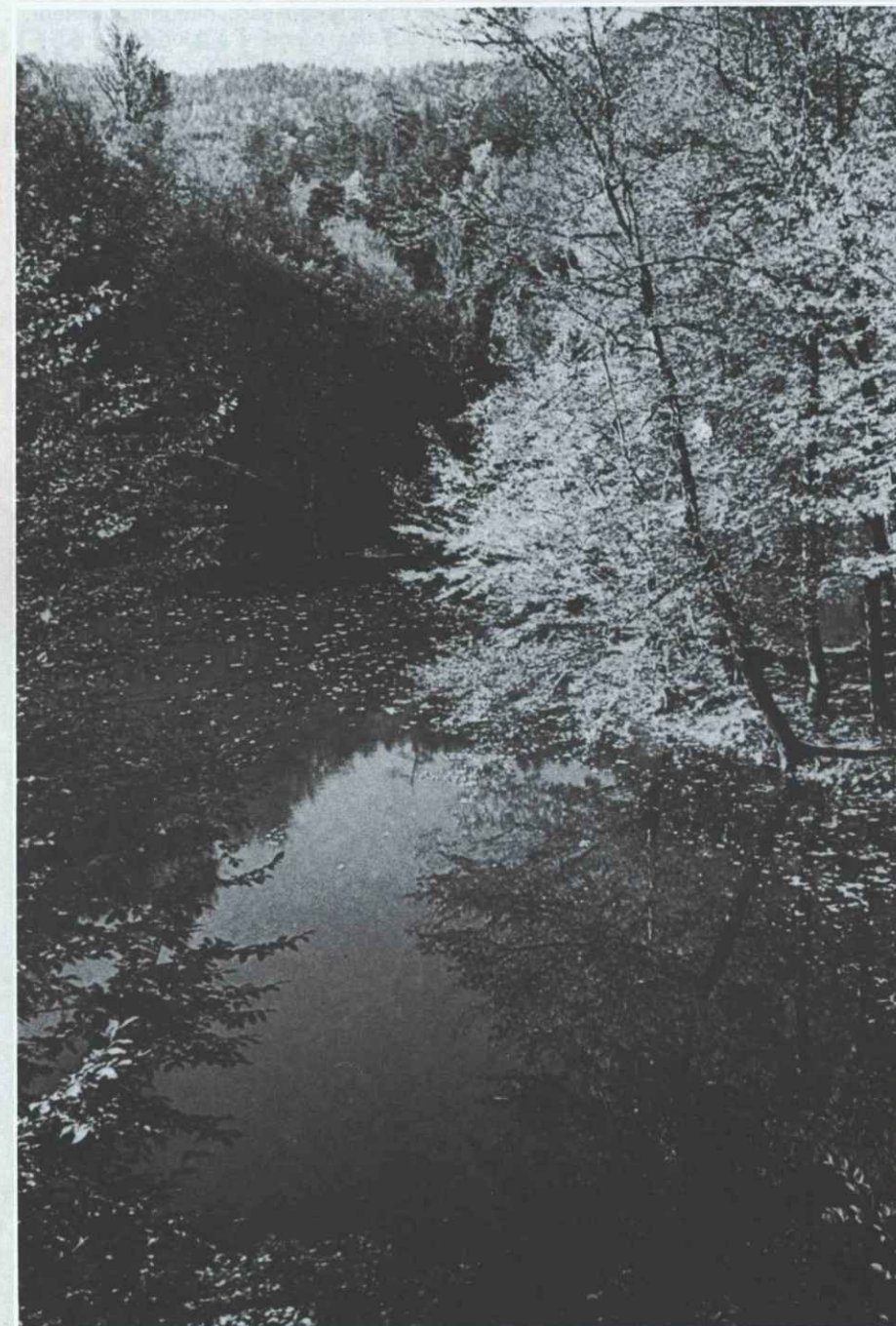
Tansu Gürpınar

Le « système des parcs nationaux » est un instrument de sauvegarde de la nature relativement nouveau en Turquie. Le premier parc national date de 1956, mais seize autres ont été créés depuis, et plus de trente sites supplémentaires sont actuellement à l'étude. En plus des parcs nationaux, il existe çà et là dans le pays un certain nombre de réserves pour la faune et la flore, de forêts protégées et de réserves biogénétiques. La sauvegarde de la nature suscite de plus en plus d'intérêt en Turquie, et sa mise en œuvre profitera non seulement à ce pays lui-même, mais aussi à l'ensemble de la biosphère.

L'un des plus beaux parcs de Turquie

Le Parc national des Sept Lacs est situé dans l'ouest de la région bordant la mer Noire, où les forêts — qui ondulent sur des collines séparées par de profondes vallées — ressemblent à de verts océans s'étendant à perte de vue. Toute l'année, ruisseaux et torrents roulent leurs eaux claires et fraîches au fond de ces vallées. D'une superficie totale de 2 019 ha, la région des Sept Lacs a reçu le statut de parc national en 1965. La zone forestière est entièrement naturelle et bien protégée, même en dehors du parc, mais depuis la création de ce dernier, une attention particulière est accordée à la sauvegarde de toutes les espèces vivantes. On accède au parc par la route de Bolu.

Autour du parc national, les forêts font l'objet d'une exploitation, mais la méthode utilisée pour abattre les arbres est sélective et autorise la régénération naturelle. Aussi le paysage et la composition



(Photo T. Gürpınar)

naturelle de la forêt restent-ils tous deux inchangés, ce qui renforce évidemment l'équilibre écologique du parc. Si l'on a fait de cette région un parc national, c'est surtout en raison de ses ressources naturelles et de sa beauté. Les sept lacs disséminés dans des forêts aux essences d'arbres variées ajoutent au charme de l'endroit. Ils se sont formés dans des dépressions créées par des glissements de terrain au niveau le plus bas d'une profonde vallée. Leurs altitudes s'échelonnent entre 870 m et 740 m, et ils sont reliés entre eux aussi bien à la surface qu'en sous-sol. S'étant formés dans des dépressions, ils sont très profonds et renommés pour leurs truites.

Espèces végétales et animales

La forêt qui entoure les lacs comprend essentiellement des hêtres, des chênes, des ormes, des aulnes et des pins noirs d'Autriche. Des érables sycomores poussent le long des cours d'eau, et l'on trouve des tilleuls à flanc de colline. Au-dessus d'une certaine altitude, la composition de la forêt change, et les espèces en question font place à de grands peupliers aux feuilles chatoyantes, à des ifs, ainsi qu'à des pins sylvestres et à des sapins. L'espèce d'arbre la plus répandue dans le parc national est le hêtre. Or des hêtres d'une belle venue forment une forêt très particulière qui se distingue des autres



Le parc comporte de nombreuses variétés de champignons (*Coprinus picaceus*) (Photo T. Gürpınar)

par ses hauts fûts réguliers montant vers le ciel et l'écartement considérable existant entre les individus. Le bas des troncs ne présente pour ainsi dire aucune ramification, et les hautes branches s'entrecroisent, ce qui crée l'illusion d'une voûte nervurée tout en donnant une impression d'espace au niveau du sol. On a même été jusqu'à dire que les forêts de hêtres avaient constitué une source d'inspiration pour l'architecture gothique d'Europe du Nord, où cet arbre est très commun.

Le parc national abrite différentes espèces de cerfs, d'ours, de loups, de chalcas, de chats sauvages, de sangliers, de loutres et de blaireaux. Il n'est pas facile d'observer ces animaux, car ils chassent surtout la nuit. En revanche, les ornithologues amateurs peuvent voir diverses espèces d'oiseaux en automne; le cincle, qui se nourrit de petits animaux aquatiques, le pigeon ramier, qui mange des glands, le pinson, qui sautille sur le bas-côté des routes, et la grive musicienne sont les vedettes de l'avifaune locale avec le grand-duc et le moyen-duc, dont les appels nocturnes se répercutent dans toute la vallée.

Les visiteurs du parc national viennent surtout des grandes agglomérations — comme Ankara ou Istanbul — et des petites villes et villages, principalement en été. On en dénombre des centaines pendant le week-end et les périodes de vacances, mais beaucoup moins les jours de semaine. Quelques bungalows et terrains de camping ont été aménagés à l'intention des visiteurs qui souhaitent passer la nuit dans le parc.

La production organique primaire de la forêt est très importante, d'où une grande activité des agents de décomposition. Les arbres qui meurent deviennent autant d'abris et d'aliments pour les jeunes et donnent lieu à une prolifération de bactéries et de champignons de toutes sortes. Les animaux qui luttent pour la vie cherchent non pas à se détruire les uns les autres, mais à accomplir la tâche que leur assigne l'évolution. Même les relations entre les plus grands et les plus petits d'entre eux ont une importance vitale pour l'ensemble.

L'arbre qui semble monter jusqu'au ciel doit son tronc gigantesque aux soins attentifs qu'il a reçus lorsqu'il n'était encore qu'une graine. Une fois adulte, il fait à son tour office de protecteur, et sa vaste ombrelle abrite tout ce qui est à ses pieds des durs rayons du soleil, de la pluie et des orages accompagnés de grêle, donnant ainsi une chance de survie à des millions d'espèces.

Le parc national est aussi un paradis pour les champignons, qui poussent toute l'année sauf l'hiver. Septembre et octobre sont leurs mois de prédilection, et ils poussent de préférence sur les troncs en décomposition des arbres morts tombés au sol. On les trouve communément aussi dans les bosquets de sapins et de hêtres. Un visiteur attentif peut repérer une cinquantaine d'espèces différentes au cours d'une longue marche en forêt, mais un mycologue averti pourra en dénombrer le double.

Le parc national est efficacement sauvegardé et présente un caractère biogénétique évident. On envisage actuellement de demander l'octroi du Diplôme européen du Conseil de l'Europe au Parc national turc des Sept Lacs, ce qui constituerait à coup sûr une consécration pour cette magnifique région. T.G.

Auteurs des articles du présent numéro

M. François Giacobbi
Sénateur
Président de la Fédération des parcs naturels de France
Préfecture de la Haute-Corse
F - 20200 Bastia

Mr Derek A. Ratcliffe
Chief Scientist
NCC
Godwin House
George Street
GB - Huntingdon, Cambridgeshire PE18 6BU

M. Hanno Henke
Bundesforschungsanstalt für Naturschutz und Landschaftsökologie
Konstantinstr. 110
D - 5300 Bonn 2

M. François Steimer
Délégation régionale à l'architecture et à l'environnement en Alsace
Ministère de l'Environnement et de la Qualité de la Vie
8, rue Adolphe-Seyboth,
F - 67000 Strasbourg

Ing. Francesco Framarin
Parco Nazionale Gran Paradiso
Via Della Rocca, 47
I - 10123 Torino

Dr. Peter Baum
Conseil de l'Europe
Direction de l'environnement et des pouvoirs locaux
B. P. 431 R6
F - 67006 Strasbourg Cedex

Dr. Alfred Toepfer
Präsident
Verein Naturschutzpark e.V.
Ballindamm 2-3
D - 2000 Hamburg 1

Mr Robert F. Schloeth
Direktion des Schweiz. Nationalparks
National Parkhaus Zerne
CH - 7530 Zerne

Ing. Mario F. Broggi
Liechtensteinische Gesellschaft für Umweltschutz
Heiligkreuz 52
FL - 9490 Vaduz

Mr Tansu Gürpınar
Basbakanlık
Cevre Müstesarlığı
Karanfil Sokak N° 8
TR - Kizilay, Ankara

Agences nationales du Centre

AUTRICHE
Mag. Dr Stefan PLANK
Österreichische Akademie der Wissenschaften
Institut für Umweltwissenschaften und Naturschutz
Heinrichstraße 5/III
A - 8010 GRAZ

BELGIQUE
Ing. Marc SEGERS
Ministère de l'Agriculture
Administration des Eaux et Forêts
29-31, chaussée d'Ixelles
B - 1050 BRUXELLES

CHYPRE
Nature Conservation Service
Ministry of Agriculture and Natural Resources
Forest Department
CY - NICOSIA

DANEMARK
Mr Claus Helweg OVESEN
National Agency for the Protection of Nature, Monuments and Sites
Ministry of the Environment
Fredningsstyrelsen
13 Amaliegade
DK - 1256 COPENHAGEN K

FRANCE
M. Alain BAHUET
Direction de la Protection de la Nature
Ministère de l'Environnement et du Cadre de Vie
14, boulevard du Général-Leclerc
F - 92521 NEUILLY-SUR-SEINE

RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE D'ALLEMAGNE
Deutscher Naturschutzring e. V.
Bundesverband für Umweltschutz
Kalkuhlstraße 24
Postfach 32 02 10
D-5300 BONN-OBERKASSEL 3

GRÈCE
M. Byron ANTIPAS
Secrétaire général
Société hellénique pour la protection de la nature
9, rue Kydathineon
GR - 119 ATHÈNES

ISLANDE
Mr Jon Gauti JONSSON
Director
Nature Conservation Council
Hverfisgötu 26
ISL - 101 REYKJAVIK

IRLANDE
Mr D. J. O'CROWLEY
Department of Fisheries and Forestry
Forest & Wildlife Service
Leeson Lane
IRL - DUBLIN 2

ITALIE
Dr ssa E. MAMMONE
Ministero dell'Agricoltura
Ufficio delle Relazioni internazionali
9, via XX Settembre
I - 00187 ROMA

LIECHTENSTEIN
Ing. M. F. BROGGI
Liechtensteinische Gesellschaft für Umweltschutz
Heiligkreuz 52
FL - 9490 VADUZ

LUXEMBOURG
M. Charles ZIMMER
Conseil supérieur de la Nature
Direction des Eaux et Forêts
34, avenue de la Porte-Neuve
B. P. 411
L - LUXEMBOURG-VILLE

MALTE
Dr Louis J. SALIBA
Department of Health and Environment
15, Merchants Street
M - VALLETTA

PAYS-BAS
Ir. Chr. Maas GEESTERANUS
Ministerie van C R & M
Sir Winston Churchilllaan 362
Postbus 5406
NL - 2280 HK RIJSWIJK (ZH)

NORVÈGE
Mr Thorstein DREYER
Ministry of the Environment
Myntgaten 2
N - OSLO DEP OSLO 1

PORTUGAL
M. Rui FREIRE DE ANDRADE
Presidente da Direcção
Liga para a Protecção da Natureza
Faculdade de Ciências
58 rua Escola Politécnica
P - LISBOA 2

Muscardinus avellanarius (Photo G. Lacoumette)



ESPAGNE
M. Pedro de MIGUEL GARCIA
Subdirector General de Formación
Ministerio obras Públicas y Urbanismo
Subsecretaria ordenacion
Territorio y Medio Ambiente
Paseo de la Castellana
E - MADRID 3

SUÈDE
Mrs Anne von HOFSTEN
National Swedish Environment
Protection Board
P.O. Box 1302
S - 171 25 SOLNA

SUISSE
Dr J. ROHNER
Ligue suisse
pour la protection de la nature
Wartenbergstraße 22
Case postale 73
CH - 4020 BÂLE

TURQUIE
Mr Hasan ASMAZ
President of the Turkish Association
for the Conservation of Nature
and Natural Resources
Menekse sokak 29/4
Kizilay
TR - ANKARA

ROYAUME-UNI
Miss S. PENNY
Librarian
Nature Conservancy Council
Calthorpe House
Calthorpe Street
GB - BANBURY, Oxon, OX16 8EX

Tout renseignement concernant Naturopa, le Centre européen d'information pour la conservation de la nature ou le Conseil de l'Europe peut être fourni sur demande adressée au Centre ou aux agences nationales respectives dont la liste figure ci-dessus.

